

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Mai 1956

E (56) 5

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

I N D E X

I.- LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
I.- Activité des Institutions	7
II.- Généralités	26
III.- Marché commun - Investissements	33
IV.- Questions sociales	42
V.- Transports	46
VI.- Relations avec les pays tiers	56
VII.- Recherche technique	61
II.- LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX	67
III.- L'INTEGRATION ET LA COOPERATION EUROPEENNES	71

I.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

I.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

ASSEMBLEE COMMUNE (1)

La Commission du marché commun a déployé une grande activité au cours des trois derniers mois. Elle a siégé les 13 et 16 mars, 25 avril, 8 et 28 mai à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg, sous la présidence de M. Alain POHER. Les délibérations étaient principalement consacrées aux problèmes suivants :

- les prix du charbon, en particulier, la libération des prix du charbon de la Ruhr ;
- les mesures de dégrèvement dans les charbonnages envisagées par le Gouvernement allemand ;
- la situation du marché de la ferraille ;
- la question des cartels ;
- le secret professionnel, à propos duquel M. FAYAT présentera un rapport à la session d'automne de l'Assemblée ;
- les parties du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté qui ressortent de la compétence de la Commission.

Le 28 mai, la Commission a adopté un rapport de M. POHLE sur les chapitres III et V du quatrième rapport général et un rapport de M. BLANK sur le chapitre IV.

En outre, le 29 mai, à l'occasion d'une réunion commune avec la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, a été adopté un rapport de M. SABASS sur la coopération de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production a siégé les 24 avril et 29 mai à Luxembourg sous la présidence de M. SCHÖNE. L'objet des délibérations était le quatrième Rapport général de la Haute Autorité, notamment le chapitre VI et l'annexe financière. Le 29 mai, la Commis-

(1) On trouvera dans le prochain numéro des "Informations Mensuelles" un compte rendu des deux parties de la session ordinaire de l'Assemblée.

sion a adopté un rapport de M. de MENTHON sur la politique financière et d'investissements de la Communauté.

Par ailleurs, la Commission du marché commun et la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production ont tenu des réunions communes les 23 et 24 avril et 28 et 29 mai, au cours desquelles la fixation et la révision des objectifs généraux et la politique charbonnière de la Communauté ont été discutées en détail.

Le 29 mai, a été adopté un rapport introductif de M. de MENTHON sur ces deux questions.

La Commission des transports a siégé les 11 mars et 26 mai sous la présidence de M. BATTISTA. Au cours de ces deux réunions, ont été étudiés avec la Haute Autorité, la question de l'harmonisation du trafic ferroviaire, le problème des disparités dans la navigation intérieure et celui des transports routiers. D'autre part, la Commission a examiné les parties du quatrième rapport général relatives aux transports et a adopté, le 26 mai, un rapport de M. KAPTEYN sur ce sujet.

La Commission des Affaires sociales s'est réunie le 14 mars 1956, à Bruxelles, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les derniers développements en matière de programmes de réadaptation à l'étude ou en exécution en France et en Italie, en vue de la mission d'étude et d'information ; à ce sujet elle a entendu un exposé de M. BERTRAND, rapporteur sur les problèmes de la réadaptation, sur les contacts établis, les 1er et 2 février à Rome et le 8 mars à Paris, avec les instances gouvernementales, patronales et syndicales.

Elle a désigné MM. FOHRMANN et MARGUE et, en cas d'empêchement de leur part, MM. LENZ et VANRULLEN, pour participer, durant un jour, au stage de jeunes syndicalistes mineurs et sidérurgistes, organisé par la Campagne européenne de la Jeunesse, à Otzenhausen, du 27 mai au 3 juin 1956.

La Commission s'est réunie de nouveau le 2 mai 1956, à 14 h. et à 18 h. à Bruxelles, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a procédé à un échange de vues avec les représentants des organisations patronales des producteurs de charbon et d'acier sur le problème de la constitution éventuelle de Commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

Elle a suggéré aux représentants des producteurs de procéder, lors d'une prochaine réunion, à un échange de vues sur les problèmes existant en matière de fiscalisation des charges sociales.

Pendant la réunion de l'après-midi elle a décidé de laisser ouverte la question de l'élection d'un Vice-Président, afin de laisser à son Président la possibilité d'entrer en contact sur ce point avec le Groupe libéral de l'Assemblée Commune.

Elle a désigné M. HAZENBOSCH comme rapporteur sur le problème de la réduction de la durée du travail et M. NEDERHORST comme rapporteur sur le problème de la création éventuelle de commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

M. BIRKELBACH fut chargé de présenter un avis sur certains aspects sociaux des questions traitées dans le rapport de M. van der GOES van NATERS (deuxième partie).

Enfin la Commission a décidé de reporter à une date ultérieure la discussion de la proposition de résolution de M. SCHIAVI et de faire réviser entretemps celle-ci du point de vue linguistique.

La Commission s'est réunie le 3 mai 1956, à 10 h. et à 15 h. à Bruxelles, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a procédé à un échange de vues avec des représentants des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté sur le problème de la réduction de la durée du travail et sur le problème de la constitution éventuelle de commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

Ensuite, la Commission a entendu les réponses de la Haute Autorité au questionnaire sur le problème de la réadaptation, problème qui a été l'objet d'une discussion, au cours de la réunion, entre la Commission et la Haute

Autorité.

Elle a procédé à l'examen du chapitre VII du 4ème Rapport général sur l'activité de la Communauté, relatif aux problèmes du travail ; M. VANRULLEN a été désigné comme rapporteur à ce sujet.

La Commission a aussi entendu un exposé de la Haute Autorité sur la recherche de nouveaux moyens permettant de poursuivre une politique active en matière de construction d'habitations ouvrières.

A cette occasion la Haute Autorité a communiqué les décisions suivantes :

- a) contribuer à nouveau pour un montant d'au moins 25 millions de dollars au financement de la construction d'habitations ouvrières en faveur tant des mineurs que des sidérurgistes ;
- b) augmenter le taux des indemnités de réinstallation des travailleurs lorsque, acceptant de se déplacer pour retrouver un emploi, ils décident de consacrer leur indemnité de réinstallation à la construction d'un logement ;
- c) lancer un second programme expérimental de construction d'habitations ouvrières, dès que les résultats du premier programme seront connus.

Le 8 mai 1956, la Commission s'est réunie, à Strasbourg, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a examiné et approuvé les trois premiers chapitres du projet de rapport de M. BERTRAND sur le problème de la réadaptation. M. BERTRAND soumettra deux autres chapitres lors d'une prochaine réunion de la Commission.

Elle a aussi examiné la proposition de résolution présentée par M. SCHIAVI concernant l'aide aux familles de mineurs ; elle a chargé un comité de rédaction d'élaborer une nouvelle formulation de cette proposition de résolution en vue de son examen lors de la prochaine réunion de la Commission qui a été fixée pour le 4 juin 1956 à Bruxelles.

La sous-Commission Affaires sociales-Investissements s'est réunie le 28 mai 1956 à Luxembourg sous la présidence de M. de MENTHON. Quelques fonctionnaires de la Haute Autorité ont pris part à ces travaux.

La sous-Commission a repris et terminé l'examen du projet de rapport de M. BIRKELBACH sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières. Dans ce rapport la sous-Commission expose notamment qu'il est possible d'utiliser les intérêts des fonds provenant du prélèvement à des crédits à taux réduit destinés à la construction d'habitations ouvrières. Ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour de la session de juin.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté a consacré la réunion du 15 mars 1956 à Bruxelles à un échange de vues sur les questions politiques fondamentales concernant l'intégration économique en Europe. Les rapports de M. van der GOES van NATERS et de M. WIGNY qui ont été présentés à l'Assemblée au nom du Groupe de Travail, ont servi de base à la discussion. M. DEHOUSSE a été chargé de faire oralement devant la Commission un exposé circonstancié sur ces questions. La Commission a chargé M. Paul STRUYE de faire rapport sur le deuxième chapitre du rapport général de la Haute Autorité (avril 1955 à avril 1956) qui traite des relations extérieures de la Communauté. La Commission a poursuivi son échange de vues, commencé lors de la réunion du 6 février 1956, sur le problème des relations avec la presse et le problème de l'information de l'opinion publique sur l'activité et les objectifs de la Communauté ; cette discussion s'est basée sur un avant-projet de rapport fait par M. CARBONI. A ce propos, la Commission a chargé M. POHER ainsi que le Secrétariat de préparer, pour la prochaine réunion, des notes sur les attributions de l'Assemblée en matière d'information de l'opinion publique et sur les conclusions que l'on a pu tirer de la session de Bruxelles en ce qui concerne la collaboration avec la presse.

A la réunion du 21 avril 1956 à Strasbourg, M. Paul STRUYE a présenté un rapport préliminaire sur le deuxième chapitre du quatrième Rapport général de la Haute Autorité qui traite des relations extérieures de la Communauté. La Commission a examiné tous les problèmes que le rapporteur avait énoncés ; elle a décidé d'inviter la Haute Autorité à lui fournir de plus amples pré-

cisions, notamment au sujet des négociations avec la Suisse, et l'Autriche et des difficultés qui ont surgi avec le Danemark en ce qui concerne les prix à l'exportation de l'acier.

La réunion du 9 mai 1956 à Strasbourg, a été consacrée à l'échange de vues relatif au problème de l'information de l'opinion publique et de la coopération avec la presse. La note de M. POHER sur les compétences de l'Assemblée en cette matière et l'étude du Secrétariat sur les expériences de la session de Bruxelles, au sujet de la coopération avec la presse, ont servi de base aux discussions. La Commission a décidé de demander à son rapporteur, M. CARBONI, de préparer pour septembre 1956, un projet de rapport détaillé sur le problème de l'information, en tenant compte de la note de M. POHER et de l'étude du Secrétariat.

La réunion du 11 mai 1956 à Strasbourg, a été consacrée à la suite de l'examen du chapitre II du quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté. La Haute Autorité présente à cette réunion, a donné à la Commission les explications souhaitées, notamment au sujet des négociations en cours avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Suisse et le Danemark. Le Président René MAYER a répondu aux questions de la Commission au sujet de son voyage aux Etats-Unis.

La Commission a décidé de se réunir à Strasbourg le 16 juin 1956 immédiatement avant le début de la deuxième partie de la session ordinaire de l'Assemblée, pour réexaminer le rapport définitif de M. STRUYE consacré aux relations extérieures de la Communauté et éventuellement l'adopter.

La Commission de la Comptabilité et de l'Administration s'est réunie le 17 avril 1956, à Strasbourg, sous la présidence de M. BLANK.

La Commission a examiné l'avant-projet de rapport sur le rapport du Commissaire aux comptes de M. KREYSSIG.

Elle a examiné les rapports concernant les dépenses administratives pendant le premier semestre de l'exercice financier 1955-1956, de la Haute Autorité, du Conseil Spécial de Ministres et de la Cour de Justice. M. BLANK a été désigné rapporteur sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (ler

juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955-1956 (1er juillet 1955 au 31 décembre 1955).

La Commission a désigné M. CHARLOT comme rapporteur sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour le 5ème exercice financier 1956-1957. Elle s'est réunie à nouveau les 29 et 30 mai 1956 en présence des représentants des autres institutions, qui ont participé à la discussion de l'état prévisionnel général de la Communauté.

Le résultat de ces échanges de vues fait l'objet d'un rapport établi par M. CHARLOT en prévision de la session de juin. En vue de la même session, la Commission a examiné et adopté un rapport établi par M. KREYSSIG sur le troisième Rapport du Commissaire aux comptes (exercice s'étendant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955) et de M. BLANK sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1er juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955-1956 (1er juillet 1955 au 31 décembre 1955).

La Commission a aussi entendu M. VANRULLEN, Vice-Président de l'Assemblée, sur les travaux du Bureau touchant l'harmonisation de la situation administrative et financière des agents des quatre institutions.

Enfin, la Commission a adressé au Bureau un avis, établi en son nom par M. SASSEN, sur le statut du personnel de la Communauté.

La Commission des Questions juridiques, du Règlement de l'Assemblée Commune, des Pétitions et des Immunités s'est réunie le 24 avril 1956, à Luxembourg, sous la présidence de M. FAYAT.

Elle avait été préalablement saisie par le Bureau d'examiner le problème de la transmission d'avis d'une commission à une autre commission ou à l'Assemblée.

La Commission a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'introduire dans le règlement de l'Assemblée

Commune la notion d'avis délibéré par une commission, imprimé et distribué sous forme de document séparé.

La Commission a aussi examiné une proposition de résolution de M. POHER tendant à compléter l'article 25 du règlement de l'Assemblée Commune par l'adjonction d'un paragraphe nouveau sur la procédure d'urgence.

La Commission a constaté que la procédure prévue par l'article 25 n'a encore jamais été appliquée par l'Assemblée, les membres de celle-ci ayant, jusqu'à présent, posé des questions en application de l'article 41 du règlement.

La Commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de proposer, en l'espèce, une modification du règlement.

La session de mars de l'Assemblée à Bruxelles et également la première moitié de sa session ordinaire à Strasbourg du 8 au 11 mai ayant été consacrées en premier lieu aux problèmes de l'intégration générale européenne, le Groupe de travail s'est également réuni plusieurs fois au cours des derniers mois : les 2 et 16 mars, le 30 avril et les 7, 8 et 9 mai, alors que la Sous-Commission des questions institutionnelles siégeait le 30 mai.

A l'occasion de ces réunions, ont été étudiées en détail les déclarations de M. SPAAK à Bruxelles et le rapport, présenté aux gouvernements par le Comité Intergouvernemental, relatif à la création d'un marché commun général et à la coopération européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire. En particulier, au cours des dernières réunions à Strasbourg, des déclarations complémentaires et des renseignements concernant ce rapport ont été donnés par des membres du Comité Intergouvernemental.

La Sous-Commission des questions institutionnelles du Groupe de Travail s'est réunie le 6 avril 1956, à Bruxelles, sous la présidence de M. DEHOUSSE.

Elle a procédé à un échange de vues sur les problèmes d'ordre institutionnel mentionnés aux rapports de MM. WIGNY et van der GOES van NATERS et soulevés au cours des débats de l'Assemblée Commune lors de sa session extraordinaire de mars. Elle a chargé M. GOZARD de préparer une note sur certains aspects institutionnels du dé-

veloppement de l'intégration européenne.

Elle a adopté, en y apportant quelques modifications, le rapport de M. FOHRMANN sur le rôle et le fonctionnement des Groupes politiques à l'Assemblée Commune.

La Sous-Commission a décidé d'inviter à une de ses prochaines réunions Mlle KLOMPE, qui a été désignée par le Groupe de Travail pour faire rapport sur les problèmes institutionnels que posent les travaux des deux sous-commissions, ainsi que M. SASSEN, pour entendre son avis sur différents aspects de l'unification administrative des institutions européennes.

La Sous-Commission s'est réunie le 30 avril 1956, à Bruxelles, sous la présidence de M. DEHOUSSE.

Elle a examiné le projet de note sur certains des aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne établi par M. GOZARD. Elle a décidé que cette note, complétée par les remarques faites au cours de la réunion, sera communiquée à tous les membres du Groupe de Travail avant l'ouverture de la session ordinaire de mai.

La Sous-Commission des Questions Institutionnelles du Groupe de Travail s'est réunie le 30 mai 1956, à Luxembourg, sous la présidence de M. DEHOUSSE.

La Sous-Commission a procédé avec la Haute Autorité à un échange de vues relatif au projet de rapport établi par M. CARBONI sur "les relations permanentes entre l'Assemblée Commune et certaines organisations internationales".

A l'issue de l'examen de ce document, la Sous-Commission a décidé de se réunir à nouveau le 5 juillet 1956 à Bruxelles pour étudier, en présence de membres de la Haute Autorité, les propositions écrites que celle-ci aurait rédigées entretemps.

La Sous-Commission a entendu l'avis oral de M. SASSEN sur l'avant-projet de rapport de M. GOZARD relatif à "certains aspects institutionnels du développements de l'intégration européenne".

Elle a adopté le projet de rapport en chargeant M. GOZARD d'y apporter certaines modifications avant de

le soumettre à l'approbation du Groupe de Travail lors de la séance plénière de celui-ci prévue pour le 18 juin 1956.

La Sous-Commission a également modifié et approuvé le projet de rapport de M. DEHOUSSE sur "les aménagements des pouvoirs de l'Assemblée par modifications à apporter au Traité et sur les problèmes posés par l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel".

Il a été décidé de soumettre ce rapport à la même réunion du Groupe de Travail, le 18 juin 1956, mais de ne le présenter à l'Assemblée qu'à l'occasion de sa session extraordinaire d'automne, tandis que le rapport de M. GOZARD serait examiné par l'Assemblée dès la deuxième partie de sa session ordinaire au mois de juin 1956.

HAUTE AUTORITE (1)

Comité Consultatif

La Commission des questions du travail du Comité Consultatif s'est réunie les 5 et 6 avril 1956, pour élaborer sa réponse aux questions de politique sociale que la Haute Autorité avait posées en janvier au Comité Consultatif. La Commission a établi une nomenclature des points à étudier séparément, en ce qui concerne la question 1, sur la sécurité du travail et la question 2 sur l'emploi. Les questions 5 (salaires) et 6 (sécurité sociale) doivent être étudiées en mai, les questions 3 (formation professionnelle) et 4 (progrès technique et conditions de travail) encore avant la période des vacances.

Le 24 avril 1956, s'est tenue la XXVIIe session du Comité Consultatif. L'ordre du jour comportait un exposé du vice-président COPPE sur la conjoncture écono-

(1) Pour l'activité de la Haute Autorité se reporter au "Bulletin d'Informations mensuelles" publié par cette institution.

mique présente et sur l'activité de la Haute Autorité, ainsi que l'examen des programmes prévisionnels de la Haute Autorité pour les mois d'avril à juin.

En outre, il a été décidé de tenir annuellement non plus 3 mais à l'avenir 4 sessions, la date des trois sessions qui doivent encore être tenues cette année a été fixée aux 28 juin, 28 septembre et 21 décembre.

Les 17 et 18 mai 1956, la Commission des Affaires sociales du Comité Consultatif a étudié les questions posées par la Haute Autorité sur les salaires et la sécurité sociale.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

Le Conseil Spécial de Ministres a tenu sa 30ème session (plénière et restreinte) le 6 mars 1956 à Luxembourg, sous la présidence de M. REY, Ministre des Affaires économiques de Belgique.

Au cours de sa session plénière, le Conseil a entamé la consultation demandée par la Haute Autorité, au titre de l'article 61, al. a) du Traité, sur l'opportunité de la fixation de prix maxima pour le charbon à l'intérieur du marché commun à partir du 1er avril 1956 et sur le niveau de prix qu'une telle mesure déterminerait. Il a décidé de poursuivre cette consultation au cours de sa prochaine session qui se tiendra à Bruxelles le 16 mars après la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Commune.

En second lieu, le Conseil a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur la réorganisation du marché commun de la ferraille au 1er avril 1956. En conclusion de cet échange de vues, le Conseil et la Haute Autorité ont convenu de proroger de 3 mois le régime actuellement en vigueur pour le marché commun de la ferraille, pour permettre aux experts du Comité ad hoc institué par la Commission de Coordination, de poursuivre l'examen du projet de décision instituant un mécanisme financier permettant l'approvisionnement régulier en ferraille, projet au sujet duquel la Haute Autorité a demandé un avis conforme au titre de l'article 53, al. 1 b) du Traité.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur la conjoncture, sur la base d'un document dans lequel cette institution examine non seulement la conjoncture de chacun des pays membres pris séparément, mais également, dans la mesure du possible, celle des six pays considérés comme un ensemble. Dans le cadre de cet échange de vues, il a notamment été évoqué la nécessité de tenir compte, en examinant le problème de la fixation de prix maxima du charbon, non seulement de la situation dans ce secteur, mais également de l'évolution de l'ensemble de l'économie de l'évolution de l'ensemble de l'économie de la Communauté.

Enfin, le Conseil, examinant la demande de dérogation présentée par la Haute Autorité, en accord avec le Gouvernement belge, au titre du § 23 chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en ce qui concerne la réadaptation des ouvriers mineurs du Borinage belge, a autorisé la dérogation demandée pour une somme de 70 millions de francs belges, étant entendu, qu'en autorisant cette dérogation, il ne prenait aucune responsabilité quant aux autres parties du programme adopté par le Gouvernement belge en vue de l'assainissement des mines du bassin susvisé.

Au cours de sa réunion restreinte, le Conseil a, d'une part, à l'unanimité, déclaré n'avoir aucune objection à l'ouverture de négociations entre la Haute Autorité et la Confédération helvétique en vue de la conclusion d'un accord de consultation réciproque, et, d'autre part, décidé à l'unanimité de donner à la Haute Autorité, pour les négociations tarifaires avec les pays tiers, un mandat complémentaire, lui permettant ainsi de négocier, dans le cadre du G.A.T.T., non seulement en matière d'aciers spéciaux, mais également d'aciers ordinaires.

Le Conseil Spécial de Ministres a tenu sa 31ème session (plénière et restreinte) le 16 mars 1956 à Bruxelles, sous la présidence de M. LEMAIRE, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce de France.

Au cours de sa session plénière, le Conseil a, en premier lieu, poursuivi l'échange de vues entamé au cours de sa 30ème session, sur l'opportunité de la fixation de prix maxima pour le charbon à l'intérieur du marché commun et donné la consultation demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 61, alinéa 1 a) du Traité, sur la question susvisée ainsi que sur le niveau

de prix qu'une telle mesure déterminerait.

En second lieu, le Conseil a examiné les propositions faites par le Comité ad hoc "Transports", au cours de sa réunion du 9 mars, au sujet d'une part de l'application du tarif général C.E.C.A. aux transports en provenance ou à destination des pays tiers, et d'autre part, des problèmes résultant, pour la formation des prix des tarifs directs, des différences de niveau entre les taxes de parcours de base des divers Etats membres.

Les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil ont marqué leur accord sur l'application du tarif direct général C.E.C.A. dans les relations avec les pays tiers et décidé, en ce qui concerne la seconde question,

- d'une part, pour le calcul de la part italienne, de limiter la valeur du coefficient de dégressivité au taux correspondant à une certaine distance ;
- et d'autre part, d'augmenter cette distance par palier, de manière que, le 1er mai 1959, la dérogation accordée à l'Italie soit annulée.

A cet effet, ils ont approuvé un accord qui entrera en vigueur le 1er mai 1956. Cet accord prévoit notamment que les coefficients limites des taxes de parcours italiennes sont limités à la valeur du coefficient italien à la distance de 500 km. du 1er mai 1956 au 30 avril 1958 et 700 km. du 1er mai 1958 au 30 avril 1959.

Au cours de sa session restreinte, le Conseil s'est penché sur la question des négociations avec la Suisse en matière de transports et d'autre part, sur celle du régime provisoire à établir avec les Etats tiers concernant le transport de coke expédié d'un Etat membre vers l'Italie ou vice versa par les pays tiers.

En ce qui concerne cette dernière question, il a été décidé de proroger ce régime provisoire jusqu'au 30 avril 1957.

Lors de sa 32ème session, le 3 mai 1956 à Luxembourg, le Conseil Spécial de Ministres a, en premier lieu, donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, alinéa 2 du Traité, en vue

de l'octroi de prêts ou de garanties pour le financement de la construction de logements pour les travailleurs des industries de la Communauté, à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes, dans la limite d'un montant maximum total de 30 millions d'unités de compte U.E.P.

En second lieu, il a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité, dans le cadre des dispositions de l'article 26 du Traité, sur l'évolution du niveau des prix du charbon dans la Communauté et, plus particulièrement sur les effets de l'application des dispositions du Traité aux mesures prises par les autorités nationales pour alléger les charges de leurs charbonnages. En conclusion de cet échange de vues, le Conseil a chargé le Comité mixte Conseil-Haute Autorité d'élaborer des propositions quant aux méthodes propres à faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière dans des conditions qui assurent, autant que possible, dans la haute conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité, d'une part, sur le problème de la publication des barèmes de prix des négociants en gros de charbon et, d'autre part, dans le cadre des dispositions de l'article 1 du Protocole conclu le 20 janvier 1955 entre ces deux institutions, au sujet de la réunion tenue à Londres le 23 mars 1956 par le Conseil d'Association entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité. A cette occasion, le Conseil a entendu également un exposé de la Haute Autorité sur les échanges de charbon entre le Royaume-Uni et la Communauté pendant le second trimestre 1956 et sur la situation dans le domaine de l'acier en général.

Enfin, le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 18 du Traité, a nommé M. Jacques FERRY, Délégué général de la Chambre syndicale de la Sidérurgie française et Président-Directeur général du Groupement de l'Industrie sidérurgique, membre du Comité Consultatif (catégorie Producteurs), en remplacement de M. Pierre RICARD, décédé.

Les Représentants qualifiés des Gouvernements des Etats membres se sont réunis le 16 février à Luxembourg et ont procédé à un échange de vues sur la question de négociations éventuelles entre la Communauté et les pays

tiers en matière d'aciers ordinaires.

Lors de leur réunion du 28 février, à Luxembourg, ils ont notamment convenu qu'un mandat complémentaire pourrait être donné à la Haute Autorité pour lui permettre de négocier avec les pays tiers également en matière d'aciers ordinaires.

Au cours de la réunion du 5 mars 1956 à Luxembourg, les mêmes Représentants ont notamment arrêté le principe des offres qui pourraient être faites aux pays tiers lors des négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.

La Commission de Coordination du Conseil Spécial de Ministres a tenu sa 47ème réunion le 28 février à Luxembourg.

A cette occasion, elle a procédé notamment, outre à la préparation de la 30ème session du Conseil, à l'adoption des Annexes III et IV de l'Arrangement en exécution de la Décision relative à l'application de l'article 69 du Traité, ainsi qu'à un échange de vues au sujet d'une part, des négociations avec les pays tiers en matière d'aciers spéciaux et d'aciers ordinaires et, d'autre part, des négociations avec la Suisse, tant sur le plan général qu'en matière de transports.

Par ailleurs, elle a décidé de renvoyer au Comité des questions de politique commerciale l'examen de la demande du Gouvernement italien concernant l'établissement de droits réduits sur les produits suivants : fontes au vanadium et au titane, ébauches en rouleaux pour tôles et fil machine Copperweld.

En ce qui concerne le classement douanier des palplanches et assemblages de palplanches, ainsi que la nouvelle définition du fer blanc, la Commission a adopté une solution de principe et décidé de demander au Comité technique des questions douanières de procéder à la mise au point définitive de ces questions au cours de sa prochaine réunion.

Au cours de sa 48ème réunion, tenue le 16 mars 1956, à Bruxelles, la Commission de Coordination a procédé à la préparation de la 31ème session du Conseil. Elle a également procédé à l'examen des propositions faites par le Comité des Questions de Politique commerciale en

conclusion de ses travaux relatifs à la demande du Gouvernement italien concernant l'établissement de droits réduits sur les produits suivants : fontes au vanadium et au titane, ébauches en rouleaux pour tôles, fil machine Copperweld.

Lors de sa 49ème réunion le 12 avril 1956 à Luxembourg, la Commission de Coordination a examiné les travaux effectués, d'une part, par un comité ad hoc chargé d'étudier la possibilité de procéder, sur une base de réciprocité, à un échange de fonctionnaires spécialisés entre les Etats membres de la Communauté et, d'autre part, par un comité ad hoc chargé de préparer l'échange de vues à intervenir au sujet des problèmes soulevés par l'élaboration de l'avant-projet de convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

En outre, la Commission a procédé à un échange de vues sur les problèmes posés par la proposition du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, visant à faire examiner, lors des réunions jointes de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à la fois le Rapport général de la Haute Autorité et le Rapport annuel de l'O.E.C.E.

En ce qui concerne la publication des barèmes de prix et conditions de vente appliqués sur le marché par le négoce en gros de charbon, la Commission a chargé un comité ad hoc d'étudier cette question et de lui soumettre un rapport pour sa prochaine réunion fixée au 26 avril.

Enfin, elle a effectué les travaux préparatoires à l'octroi de l'avis conforme demandé au Conseil par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, § 2 du Traité, en vue de l'attribution de prêts ou de garanties pour le financement de la construction de logements pour les ouvriers des industries de la Communauté, à d'autres destinataires que les entreprises elles-mêmes.

Au cours de sa 50ème réunion, le 26 avril 1956, à Luxembourg, la Commission de Coordination a approuvé les propositions faites par le Comité technique des questions douanières, lors de sa réunion des 20 et 21 février 1956, et concernant le traitement douanier de la fonte et de l'acier liquides, des feuillards ainsi que des barres et profilés parachevés à froid.

La Commission a, par ailleurs, examiné certains problèmes soulevés dans le cadre des négociations entre la Communauté et l'Autriche.

En outre, elle a préparé l'échange de vues à intervenir entre le Conseil et la Haute Autorité sur les problèmes de la publication des barèmes de prix des négociants en gros de charbon.

Enfin, la Commission a entendu des déclarations de plusieurs délégations concernant le problème de la ferraille ainsi qu'une déclaration du représentant de la Haute Autorité sur les entretiens qui ont eu lieu entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité au sujet des échanges de charbon.

La Commission de Coordination du Conseil Spécial de Ministres a tenu sa 51ème réunion le 24 mai 1956 en vue notamment de préparer la 33ème session du Conseil qui se tiendra les 4 et 5 juin à Luxembourg.

A cette occasion, elle a examiné d'une part, les résultats des travaux effectués par les comités ad hoc "Frets fluviaux" et "Transports" et, d'autre part, approuvé les propositions faites par le Comité des Questions de politique commerciale au cours de sa réunion du 15 mai.

Au cours de sa réunion des 20 et 21 février à Genève, le Comité technique des questions douanières a examiné la question du traitement douanier applicable d'une part, aux produits suivants : fonte liquide, acier liquide, fer chimiquement pur, fer électrolytique, fer spongieux et poudre de fer, et, d'autre part, aux produits parachevés à froid autres que les tôles.

Par ailleurs, le Comité a procédé à l'examen de certains cas d'application de la Nomenclature tarifaire commune (palplanches) et a pris connaissance des résultats de l'enquête effectuée par la Haute Autorité sur la définition du fil machine plaqué. En outre, il a marqué son accord sur le projet de nomenclature technique commune des Etats membres, soumis par la Haute Autorité (fontes et ferro-alliages), et a examiné la question relative à son information ainsi qu'à celle de la Haute Autorité en ce qui concerne les travaux du Conseil de coopération douanière de Bruxelles.

Enfin, le Comité a pris acte de la modification des tarifs français concernant les produits du marché commun intervenue à l'occasion de la mise en vigueur, à compter du 1er janvier 1956, du nouveau tarif douanier français.

Le 24 février s'est réuni à Luxembourg le Comité ad hoc chargé par la Commission de Coordination d'examiner la question de la réorganisation du marché commun de la ferraille au 1er avril 1956. Le Comité a procédé à cette occasion à un premier échange de vues avec les représentants de la Haute Autorité sur la base du mémorandum établi en cette matière par cette dernière.

Le même Comité a tenu sa deuxième réunion le 5 mars 1956 à Luxembourg. A cette occasion, il a poursuivi l'échange de vues sur la documentation soumise par la Haute Autorité en cette matière.

Au cours des 3ème et 4ème réunions tenues le 21 mars et les 20 et 21 avril 1956 à Luxembourg, le Comité a poursuivi l'examen du problème de la réorganisation du marché commun de la ferraille sur la base de projets présentés par la Haute Autorité ainsi que l'examen des moyens visant à encourager les économies en ferraille.

Les mêmes problèmes ont été examinés lors des réunions des 4 et 28 mai 1956 à Luxembourg.

Le Comité ad hoc, institué par la Commission de Coordination en vue de l'examen de la question des prix maxima du charbon, a procédé le 24 février 1956, sur la base d'une documentation établie par la Haute Autorité, à un échange de vues avec cette dernière sur la question susvisée.

Un groupe de travail institué dans le cadre du Comité mixte s'est réuni le 2 mars 1956 à Luxembourg en vue d'examiner le problème des charges sociales existant dans les différents pays et, notamment, la question de savoir si des distorsions peuvent résulter des différences entre les divers systèmes de sécurité sociale. Les services de la Haute Autorité ont été invités à élaborer à ce sujet un questionnaire qui sera adressé aux Gouvernements.

Le Comité mixte Conseil-Haute Autorité s'est réuni le 9 mai à Strasbourg et les 16 et 23 mai à Luxembourg

et a, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil lors de sa session du 3 mai 1956, procédé à l'examen de mesures susceptibles de faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière, dans des conditions qui assurent, dans la haute conjoncture présente, la stabilité des prix.

Réuni à Luxembourg, le 15 mai 1956, le Comité des questions de politique commerciale a élaboré un certain nombre de propositions concernant la suspension et la réduction temporaire de certains droits de douane pour le second semestre 1956, ainsi que les contingents tarifaires à droits réduits pour ce même semestre.

Un Comité ad hoc "Frets fluviaux" s'est réuni le 18 mai à Luxembourg en vue de préparer l'échange de vues à intervenir entre le Conseil et la Haute Autorité sur les mesures qui pourraient être prises par la Communauté pour éliminer les disparités de frets dans la navigation intérieure.

Un Comité ad hoc "Transports" a procédé le 23 mai à un premier examen de l'avant-projet d'Accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse.

Le 30 mai 1956, le Comité ad hoc de juristes, chargé de l'examen des mesures nécessaires dans les Etats membres pour assurer l'application de certaines dispositions du Traité, a poursuivi l'étude des mesures nécessaires dans les Etats membres en vue de l'application de l'article 28, alinéa 4 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice et de l'article 86, alinéa 4 du Traité, ainsi que du problème soulevé par le Président de la Cour, en ce qui concerne l'exécution des commissions rogatoires de cette dernière.

II.- GENERALITES

R é s o l u t i o n

adoptée à l'unanimité par la Conférence intersyndicale réunie à Paris les 24, 25 et 26 mai 1956.

Les syndicats libres, en tant que représentants élus des travailleurs, et surtout en tant que représentants des travailleurs employés dans les industries ressortissant de la compétence de la C.E.C.A., ont coopéré à la C.E.C.A. à condition que le marché commun ne vise pas seulement les buts économiques, mais qu'il contribue à la sécurité sociale des travailleurs dans le sens large. En vue d'atteindre ce but, la Conférence a considéré les tâches suivantes comme primordiales :

1. - La nécessité d'un développement conjoncturel continu, car cette continuité signifie pour les travailleurs la sécurité sociale dans le sens large. C'est pourquoi les mesures prises par la Haute Autorité de la C.E.C.A. doivent tenir compte de cette nécessité.
 - Ce sont surtout les programmes à long terme de la Haute Autorité qui doivent en constituer la base.
 - Les politiques économiques nationales, à déterminer en accord avec la Haute Autorité, devraient également servir ces intérêts.
2. Les investissements constituent le point de gravité permettant à la Haute Autorité d'influencer la politique conjoncturelle. L'article 54 donne à la Haute Autorité la compétence nécessaire à diriger les investissements. Les syndicats désirent y participer.
3. Les développements, dans le domaine des prix, préoccupent les syndicats.

Outre les moyens prévus par le Traité, la coordination des économies des pays signataires du Traité doit contrecarrer une hausse générale injustifiée.
4. Les concentrations d'entreprises peuvent être de nature à contrecarrer les objectifs économiques contenus

dans les articles 2 et 3 du Traité.

C'est pourquoi les syndicats revendiquent la possibilité de faire connaître à temps leur point de vue.

5. Le plein emploi constitue la base de la sécurité sociale des travailleurs.

En ce moment, une situation de plein emploi existe dans la plupart des pays. Cette situation s'extériorise par une pénurie de main-d'oeuvre, surtout dans les mines.

Il est nécessaire de faire face à cette expérience par l'amélioration des conditions sociales, par des investissements appropriés et par des échanges de main-d'oeuvre entre les pays intéressés.

Si toutefois, contre toute attente, une dépression économique se développait, toutes les garanties devraient être fournies pour assurer aux travailleurs un revenu suffisant grâce à des investissements sociaux, à faire par l'intermédiaire de la Haute Autorité.

C'est pourquoi l'harmonisation des conditions de vie et de travail, revendication générale syndicale, doit continuer à constituer la préoccupation centrale de tous les intéressés.

Remarques sur le rapport général de la Haute Autorité

La publication du quatrième rapport général de la Haute Autorité fait l'objet de quelques remarques dans "l'Usine nouvelle".

- "Jamais rapport de la Haute Autorité ne fut aussi dépouillé de toute note politique. S'il ne dénotait en même temps une regrettable absence de perspectives, ce rapport ne susciterait dans les milieux industriels que des louanges."

- "La Haute Autorité est en perte de vitesse." Le rapport ne le dit, mais il ne dit pas non plus le contraire. La Haute Autorité a pris plus nettement conscience de certaines réalités. "De dirigeant, elle tend

à devenir exécutant. C'est le Conseil Spécial de Ministres, ce sont les gouvernements qui reprennent peu à peu les pouvoirs qui leur échappaient ... Dans la mesure où les prescriptions du Traité le permettent, la Haute Autorité a tendance à céder aux gouvernements le plus de responsabilités possibles."

- "La Haute Autorité appelle l'attention sur les tensions réelles ou latentes qui apparaissent dans le secteur sidérurgique. Elle le fait avec la netteté désirable."

Après avoir rappelé que la Haute Autorité ne peut ni interdire des projets d'investissements, ni obliger les entreprises à réaliser telle catégorie de produits au détriment de telle autre, "l'Usine nouvelle" constate que la Haute Autorité semble surtout vouloir influencer les entreprises en donnant une publicité appropriée aux avertissements qu'elle lance.

("L'Usine nouvelle" - 26 avril 1956)

L'acier dans le monde

La production mondiale d'acier en 1955 a dépassé de 20 % celle de 1954 et de 15 % celle de 1953, année record.

Comment interpréter ces chiffres ? La production de 1955 représente-t-elle la suite de la tendance d'après-guerre à l'expansion ou une réaction passagère après une année de crise ?

Ce n'est pas seulement l'année 1955 qu'il faut envisager, mais toute la période d'après-guerre. Pendant les dix années de 1946 à 1955, la production mondiale d'acier et sans doute aussi la consommation mondiale sont passées de 110 millions de tonnes à 260 millions, soit une augmentation de 150 %. Que signifie ceci ? Pourquoi y a-t-il une telle différence entre les deux décades d'après-guerre, 1919-1928 et 1946-1955 ? Cette différence persistera-t-elle au cours des dix prochaines années, ou devons-nous nous attendre à une dépression plus grave encore que celle qui s'est produite de 1929 à 1938 ?

Ce ne sont pas là des questions oiseuses. Beaucoup de choses dépendent de la réponse qu'on leur donne à présent. L'approvisionnement mondial d'acier en 1960 dépend des estimations que l'industrie sidérurgique fait aujourd'hui de la demande probable en 1960.

Si l'on observe le développement de la production de 1870 à 1955, on constate une augmentation continue décroissante jusqu'en 1935. A partir de cette année la production a augmenté de 40 % en cinq ans. Viennent ensuite les troubles de la période de guerre et enfin le prodigieux accroissement de l'après-guerre et une force nouvelle semble intervenir, modifiant la courbe de la production qui était restée la même pendant 65 ans jusqu'en 1935. Pendant les dix premières années qui ont fait suite à la première guerre mondiale, le monde a produit et consommé environ 780 millions de tonnes d'acier ; au cours de la première décade qui a suivi la seconde guerre mondiale, la production et la consommation ont atteint 1.900 millions de tonnes.

A quoi est due cette demande sans précédent ? Si l'on pouvait répondre de façon certaine à cette question, on saurait beaucoup sur l'avenir de l'industrie sidérurgique au cours des dix prochaines années. C'est certainement un fait extraordinaire que le monde ait, au cours des dix dernières années, produit et consommé presque moitié autant que dans le passé, ou, en d'autres termes, que les dix dernières années représentent 32 % de la consommation mondiale d'acier depuis 1870, et que plus d'acier ait été consommé de 1937 à nos jours que de 1870 à 1937.

Pour l'Europe, même les prévisions les plus optimistes ont été dépassées. Les estimations de la Haute Autorité de la C.E.C.A. prévoient pour 1958, après les modifications apportées à la suite des récentes expériences, une demande d'acier d'un total de 51 à 56 millions de tonnes. Or la production de 1955 a dépassé le plus faible de ces chiffres. La rapidité de l'accroissement de la demande d'acier en Europe occidentale et dans les marchés d'exportation a dépassé toutes les prévisions, et les programmes eux-mêmes ont dû être constamment révisés pour tenir compte des augmentations.

De 1950 à 1955 (1er janvier), la capacité de production des Etats-Unis a augmenté de 23 millions de tonnes, soit 27 %, atteignant 112.300.000 tonnes. Au cours

de l'année 1955, la consommation d'acier aux Etats-Unis s'est maintenue à un niveau extrêmement élevé, surtout dans l'industrie automobile, et la production a eu du mal à suivre la demande. La production de lingots a été en 1955 la plus élevée de l'histoire, avec environ 105 millions de tonnes. On prévoit que ce chiffre se maintiendra en 1956.

En ce qui concerne le bloc soviétique, qui forme une unité à part, la production et la consommation d'acier ont augmenté rapidement dans la période d'après-guerre. Le cinquième plan quinquennal a fixé, selon les renseignements dont on dispose, un objectif de 44,2 millions de tonnes pour 1955. Il semble qu'en 1954 la production ait atteint 40,1 millions de tonnes, et il est fort possible que l'objectif soit atteint ou même dépassé.

Dans le monde entier donc, la demande d'acier a dépassé, depuis la fin de la guerre, toutes les prévisions. Beaucoup d'estimations se sont révélées inférieures aux besoins réels. Il semble qu'une nouvelle force soit intervenue, une force d'expansion extraordinaire, qui s'est manifestée à partir de 1935.

Quelle est cette nouvelle force ? A quoi est due cette nouvelle situation ? Peut-elle durer ?

L'acier est un produit de "demande dérivée", ce n'est pas un produit fini et la demande d'acier dépend entièrement de la demande d'articles fabriqués à partir de l'acier. Il est donc clair que la demande d'acier est étroitement en relation avec les mouvements de toute l'économie, représentés par le revenu national brut. Le revenu national brut comprend la production des biens d'investissement et les dépenses qui y sont consacrées ; celles-ci à leur tour dépendent étroitement de la demande d'acier.

Les investissements et la production industrielle ont eu tendance, de 1948 à 1954, à augmenter aussi vite ou plus vite que l'ensemble du revenu national, particulièrement en Europe occidentale. En d'autres termes, le monde s'est relativement plus industrialisé. Cependant, la caractéristique la plus frappante est que les plus grands progrès, tout au moins dans le monde libre, ont été réalisés dans les régions qui avaient déjà atteint le niveau le plus élevé ; aucun point de saturation n'apparaît nulle part. Avec seulement 10 % de la population

mondiale, les Etats-Unis entrent pour 50 % de la production industrielle du monde libre.

L'expérience des dix dernières années peut être décrite comme un boom mondial des investissements. Mais le concept de boom implique celui de dépression, il implique également le principe que la prospérité doit nécessairement finir. Mais pourquoi devrait-elle finir ?

Nous nous trouvons ici aux causes de l'expansion que nous cherchions à identifier. Elles sont du domaine de la théorie, et non de la pratique. La nouvelle force qui anime l'économie depuis 1935 est une nouvelle théorie, une nouvelle conception. Elle est ce que l'on a souvent décrit comme une révolution de la pensée économique, la "révolution de Keynes", comme on a coutume de l'appeler pour simplifier.

La vérité fondamentale selon laquelle la demande peut être "fabriquée" par l'action des gouvernements (avec ou sans l'aide du système bancaire) avait été obnubilée par toutes sortes de théories compliquées et obscures. Aujourd'hui, on admet généralement qu'il est possible de "créer" un pouvoir d'achat suffisant - et donc une demande suffisante - pour assurer des débouchés à toute la production. Il reste vrai qu'en un lieu quelconque, à un moment donné, certains biens ou services peuvent être produits en excès et ne pas trouver de débouchés. Mais c'est là une proposition bien différente de la notion selon laquelle il peut y avoir des périodes de surproduction générale.

Il est également vrai qu'il n'y a pas de limites au pouvoir de l'homme de mal administrer ses affaires. Même les progrès réalisés par la révolution keynesienne ne sont pas une garantie contre le retour d'une autre dépression.

Mais ce serait sous-estimer l'importance de la nouvelle situation que d'attribuer la grande résistance de l'économie mondiale au cours des dix dernières années simplement à la disparition du chômage ou au redressement d'après-guerre ; la révolution keynesienne a donné le signal à l'expansion industrielle. Mais elle ne rend pas compte à elle seule de l'énorme développement économique. On peut déceler quelques-uns des facteurs qui sont à l'origine du boom : importants investissements de remplacement, programmes continus de fabrications de guerre, in-

vestissements considérables garantis par le gouvernement en Europe occidentale et dans les régions sous-développées, tous éléments dont il est difficile d'évaluer l'importance respective.

Un facteur qui mérite toutefois de retenir l'attention, c'est la collaboration étroite entre les savants et les industriels, dont on a dit spirituellement qu'elle marquait la "redécouverte du cerveau non électronique dans l'industrie". Il y a aujourd'hui de nombreuses innovations techniques : énergie nucléaire, télévision, etc. Mais il y a aussi de nouvelles idées qui sont appliquées à l'industrie, de nouveaux procédés pour réaliser de vieilles opérations : automation etc. La demande en biens d'investissement a maintenant une base beaucoup plus large qu'autrefois. C'est là un résultat direct de l'application de la science à toutes les branches industrielles, non seulement aux anciennes mais aussi aux nouvelles.

En résumé, il y a deux sortes de motifs à l'actuelle expansion économique : la révolution keynésienne et le libre cours donné à l'expansion économique par l'application intégrale de la science à l'industrie. Au cours des dix dernières années, nous avons eu un avant-goût de ce que cette association signifie pour l'économie mondiale en général et pour la sidérurgie en particulier.

Il y aura certainement à l'avenir des fluctuations et des troubles, notamment dans le secteur sidérurgique qui est très sensible, et la politique des Etats-Unis sera déterminante. Mais l'Europe et le reste du monde ont appris à se mettre à l'abri des fluctuations industrielles du géant américain.

Il faut donc conclure que les prévisions générales indiquent une expansion rapide. Le problème éternel de produire juste et au juste prix subsiste naturellement. Mais il n'y a aucun signe d'un retour à la surproduction et à l'arrêt des usines. Trouver un marché pour ses produits sera moins difficile à l'industrie sidérurgique (et à ses clients) que de s'assurer les matières premières et les combustibles nécessaires à son expansion.

("Steel - The British Iron and Steel Federation Quarterly" - n° 1 - 3/6 janvier 1956)

III.- MARCHE COMMUN - INVESTISSEMENTS

La Haute Autorité recule-t-elle devant les responsabilités ?

Sous ce titre, le quatrième Rapport général de la Haute Autorité est soumis à un examen qui apprécie le soin avec lequel la Haute Autorité a exposé tous les détails techniques de la conjoncture du marché, mais qui, par ailleurs, n'épargne pas les critiques.

Avant tout, le rapport laisse entièrement de côté les tensions existant à Luxembourg, de telle sorte que le lecteur a l'impression que la Haute Autorité eut sans heurts, accompli sa mission, avec le soutien amical du Conseil de Ministres et de l'Assemblée, et que les légères divergences de vues avec les gouvernements et les entreprises intéressées disparaissent rapidement à la satisfaction générale. Il est à peine fait allusion au tir de barrage de la critique publique auquel la Haute Autorité a été soumise un an durant, lors de la réorganisation de la "Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohle". On parle peu des revendications syndicales, après l'action accrue de la Haute Autorité dans le domaine social et, à propos du memorandum sur le charbon, présenté par la Haute Autorité l'an dernier et inclus dans le troisième Rapport général, on ne lit que quelques lignes sans intérêt. Pourquoi la Haute Autorité ne fait-elle pas savoir publiquement qu'elle n'a fait prévaloir les conclusions de son memorandum ni auprès des charbonnages, ni auprès des gouvernements, qu'une vive résistance s'est manifestée contre l'élasticité des prix du charbon ? Pourquoi ne parle-t-elle pas des motifs réels qui lui rendent impossible la poursuite d'une politique charbonnière propre ? Le Rapport n'expose pas les difficultés toujours plus grandes que provoque le dualisme de la responsabilité des gouvernements dans le domaine de leur politique économique générale et de celle de la Haute Autorité en matière de politique charbonnière, et, par suite, les questions de la politique économique européenne qui doivent être prochainement débattues, ne sont pas abordées.

Au sujet des travaux de Bruxelles en vue de la réalisation d'un marché commun général, la Haute Autorité a établi un rapport remarquable sur ses expériences

du marché commun. Pourquoi alors, se demande-t-on, la Haute Autorité ne donne-t-elle pas une large publicité à ses expériences ? Pourquoi n'éclaire-t-elle pas le public, sur les difficultés insurmontables que rencontre un secteur partiellement intégré dans sa coopération avec les économies nationales qui conservent leur autonomie ?

Pour motiver cette réserve, on pourrait faire valoir que la Haute Autorité, d'une part, a été absorbée dernièrement par de nombreuses et difficiles décisions dans le domaine du charbon, qui ne lui laissaient pas le temps de fixer une ligne de politique économique, et d'autre part, peut-être, qu'elle a voulu échapper au reproche de dirigisme qui pesait sur elle. Mais la Haute Autorité est allée si loin dans la prudence politique, qu'elle compromet la solution de questions de politique économique en instance, Ce n'est rendre service ni à l'industrie, ni aux syndicats, ni aux gouvernements, ni à la Haute Autorité elle-même d'éluider la question de savoir si l'économie charbonnière sera, à l'avenir conduite dans le cadre du marché commun avec une optique européenne ou si elle ressortira à nouveau de la compétence des gouvernements nationaux.

"Les difficultés actuelles du problème du charbon auxquelles aucune solution ne peut être apportée sans clarification préalable des questions de compétence, montrent à quels embarras dans le domaine économique conduit la confusion en politique."

("Vereinigte Wirtschaftsdienste" - 13 avril 1956)

La notion de concentration d'entreprises

Après avoir rappelé quelques uns des principes qui régissent les diverses formes que peuvent revêtir la concentration et les ententes, M. PRIEUR procède à l'examen, d'un point de vue strictement juridique, de la notion de concentration d'entreprises, d'après les termes mêmes du paragraphe premier de l'article 66 du Traité. Il répond notamment aux questions suivantes : quel effet indirect peut avoir l'opération envisagée ? Sur quels territoires doit-elle avoir lieu ? Qu'entend-on par le

fait qu'une des entreprises au moins doit relever de l'article 80 du Traité ? Suivant quels moyens juridiques le contrôle d'une ou plusieurs sociétés peut-il être obtenu par une personne, une entreprise ou un groupe d'entreprises ?

M. PRIEUR indique ensuite le plan qu'il a adopté pour son exposé. Une première partie a pour objet les éléments constitutifs du contrôle d'une entreprise ; la deuxième traite des cas dans lesquels la Haute Autorité accorde ou refuse l'autorisation de concentration entre entreprises, la troisième partie envisage les conséquences des concentrations non autorisées.

M. PRIEUR donne une interprétation des droits et contrats qui permettent de s'assurer le contrôle d'une entreprise, tels qu'ils ont été précisés par la décision no. 24-54 de la Haute Autorité en application du paragraphe premier de l'article 66. Si certains droits sont relativement simples et découlent d'opérations juridiques bien connues (comme l'acquisition de la propriété ou de la jouissance d'une entreprise), d'autres sont volontairement plus vagues parce qu'ils ont pour but d'atteindre tous les procédés qui peuvent être employés par des personnes physiques ou morales pour s'assurer la maîtrise d'une affaire, tant par l'influence exercée sur la composition des organes d'une entreprise que sur les délibérations ou les décisions de ces organes. La vigilance de la Haute Autorité a même été étendue aux contrats relatifs à la comptabilisation, à l'affectation des bénéficiaires ou aux approvisionnements et aux débouchés des entreprises.

Puis l'auteur indique les personnes qui peuvent exercer le contrôle et expose une critique qui a été élevée contre la notion de contrôle établie par la Haute Autorité et répond à cette critique.

Avant d'examiner les cas dans lesquels l'autorisation de concentration est accordée ou refusée, M. PRIEUR résume en quelques phrases la situation actuelle du marché commun du point de vue de la grandeur des entreprises, à la suite de la réalisation de certaines opérations de concentration.

En vertu du paragraphe 2, alinéa 1 de l'article 66, la Haute Autorité accorde l'autorisation de procéder à une concentration si elle estime que l'opération envi-

sagée ne confère pas aux personnes ou aux entreprises intéressées le pouvoir de restreindre la concurrence ou d'acquérir une position privilégiée. Dans cette appréciation, la Haute Autorité tient compte de l'importance des entreprises de même nature existant dans la Communauté, dans le but d'éviter ou de corriger les désavantages résultant d'une inégalité dans la concurrence. La Haute Autorité se déterminera suivant l'ordre de grandeur des entreprises et suivant les modalités juridiques qui peuvent modifier leur situation apparente (intégration, participations financières, etc...). La Haute Autorité peut d'ailleurs faire preuve d'une certaine élasticité dans l'appréciation : il lui est possible de subordonner l'autorisation à toute condition qu'elle estime appropriée à la finalité de l'article 66.

On doit souligner d'autre part que certaines catégories d'opérations par l'importance relativement faible des actifs ou des entreprises qu'elles affectent ou en raison de la nature de la concentration qu'elles réalisent n'ont pas besoin d'autorisation préalable. Par contre, des personnes physiques ou morales, étrangères à la Communauté, peuvent réaliser des opérations affectant les entreprises qui relèvent de la C.E.C.A. : la Haute Autorité peut obtenir de ces personnes toutes informations nécessaires. Remarquons également, pour ne pas revenir sur ce sujet, qu'au cas où des sanctions devraient être prises à leur égard, elles ne peuvent porter que sur les biens que ces personnes possèdent sur le territoire des pays membres.

Un dernier aspect de l'appréciation à laquelle se livre la Haute Autorité est l'hypothèse dans laquelle l'autorisation préalable n'a pas été demandée par les personnes ayant acquis des droits ou actifs, alors cependant que les conditions prévues par le Traité sont suffisantes pour que cette autorisation puisse être accordée. Quelle va être l'attitude de la Haute Autorité ? Conformément à l'article 66, elle doit alors subordonner l'approbation de cette concentration déjà réalisée au versement d'une amende.

L'auteur envisage ensuite, dans la troisième partie de son travail, les conséquences de la réalisation d'une concentration non autorisée. Les personnes physiques ou morales doivent en général exécuter elles-mêmes les décisions de la Haute Autorité. Ce n'est qu'en cas de carence des intéressés que la Haute Autorité peut

prendre des mesures d'exécution directe et intervenir dans des rapports de droit privé. Nous n'entrerons pas dans le détail des mesures envisagées en cas d'opération de "déconcentration", procédé non employé encore à la date de ce jour et qui, demeuré encore à l'état théorique, n'en est pas moins décrit dans le par. 5 de l'article 66. La Haute Autorité peut notamment suspendre l'exercice des droits attachés aux actifs régulièrement acquis, provoquer la nomination par autorité de justice d'un administrateur séquestre, organiser la vente forcée des actifs, etc. Elle doit tenir compte des droits des tiers acquis de bonne foi. L'auteur termine par l'examen des diverses sortes d'amendes que la Haute Autorité peut infliger et par l'examen des divers recours prévus devant la Cour de Justice.

(Prieur (Raymond), La notion de concentration d'entreprises au sens de l'art. 66 du Traité instituant la C.E.C.A. - The concept of the concentration of enterprises within the meaning of article 66 of the Treaty constituting the E.C.S.C., in Journal du droit international - no. 4, octobre-décembre 1955).

La sidérurgie italienne dans la C.E.C.A.

L'accroissement des échanges de produits sidérurgiques à l'intérieur de la C.E.C.A. est une preuve de la vitalité du marché commun et l'indice d'un nouvel équilibre qui se forme par dessus les frontières.

Augmentation des échanges veut dire augmentation de la concurrence. Comment a été appliqué le Traité au regard de la concurrence ? Il faut dire qu'au cours de la période de légère dépression entre 1953 et 1954, la concurrence a pris des formes déloyales dirigées particulièrement contre l'Italie, pays importateur et non organisé pour faire face à de semblables pénétrations. Au cours de cette période, les vendeurs ont déclassé leurs propres marchandises, les qualifiant de second choix et de ventes de stock, de façon à échapper à la réglementation de cotations. Les craintes des producteurs italiens à ce propos sont donc justifiées, même si la Haute Autorité se préoccupe de ce difficile problème avec beaucoup de bonne volonté.

En ce qui concerne les approvisionnements en matière première qui sont de première importance pour la sidérurgie italienne, on doit reconnaître que la C.E.C.A. est à l'origine d'une profonde modification de l'approvisionnement italien en ferraille, alors qu'elle a eu des répercussions limitées pour les autres matières premières. Le rapport ferraille-acier a été en moyenne de 49 % en 1953 pour les autres pays de la Communauté alors que, pour l'Italie, il était de 85 % ; ce rapport s'est réduit en 1955 à 76 % mais le problème reste grave. Le Plan Schuman a trouvé la solution provisoire du système de la Caisse de péréquation, système qui a servi suffisamment bien à approvisionner le marché et à maintenir des prix supportables. L'Italie a accepté cette formule d'intérêt commun mais il ne fait pas de doute que sa préférence va à un marché intégralement libre comme il est prévu par le Traité.

Pour les approvisionnements en charbon, le problème devrait être examiné avec une plus grande largesse et une communauté de vues, en considérant que le recours aux sources américaines est de moins en moins exceptionnel et tend à devenir normal.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre, l'Italie a demandé l'application des dispositions qui y sont relatives, en divers cas, soit pour l'industrie sidérurgique, soit pour l'industrie charbonnière. Dans ce domaine, certaines difficultés ont surgi, qui ont nui à la propagande européenne plus qu'à la situation financière.

Les tarifs ferroviaires internationaux entrés en vigueur le 1er mai 1955 apportent à l'Italie des avantages très limités pour ce qui concerne le coût des matières premières. En outre, le seul bénéfice qui intéresse la ferraille menace d'être perdu, car les chemins de fer italiens voudraient compenser sur les tarifs intérieurs, les diminutions subies sur le trafic international.

En conclusion, il nous semble que les règles de concurrence prévues par le Traité ne tiennent pas suffisamment compte des exigences particulières des industries charbonnière et sidérurgique, caractérisées par la structure particulière des prix de revient (prédominance des prix fixes par rapport aux variables), par la rigidité de la production et par sa concentration dans les unités de grandes dimensions.

En outre, les producteurs italiens ont l'impression d'être défavorisés dans le pool charbon-acier par le défaut d'harmonisation "surtout pour des raisons de fiscalité, les impôts sur le revenu étant en Italie moins élevés que les impôts indirects grevant le cycle de production; ils estiment aussi être défavorisés sous d'autres aspects comme par exemple le cours du change notoirement le plus élevé et les prix des biens d'équipement et de consommation, qui profitent d'un marché largement protégé."

A côté de ces motifs de doute sont soulignés les aspects positifs : la C.E.C.A. a certainement favorisé le développement de l'industrie sidérurgique italienne de 1954 et de 1955. Il n'est pas tellement important que la C.E.C.A. ait favorisé tel ou tel pays, ce qui est important, c'est la façon dont le marché commun a contribué dans tous les pays à l'expansion productive des secteurs qu'il réglementait et ainsi à l'expansion générale.

("Rivista internazionale di scienze economico e commerciali" - mars 1956)

Sanctions prises par la Haute Autorité

La Haute Autorité a décidé de prendre des sanctions contre trois entreprises sidérurgiques belges qui avaient effectué des ventes en Allemagne à des prix inférieurs à ceux des barèmes publiés par elle. Ces entreprises devront payer des amendes atteignant au total 280.000 francs belges, pour infraction à la réglementation applicable en matière de prix.

Selon "l'Usine nouvelle", il est vraisemblable que ces sanctions s'appliquent à des infractions commises en 1953, car depuis dix-huit mois, les producteurs pratiquent plutôt des surprix que des rabais.

("L'Usine nouvelle" - 22 mars 1956)

Les aciers spéciaux

La Haute Autorité a reçu les représentants des producteurs d'aciers spéciaux des six pays de la C.E.C.A. pour examiner avec eux une extension éventuelle de la publicité des barèmes.

En effet, la publicité ne s'applique qu'à quelques uns des produits qui représentent 75 % environ de la production en tonnage, mais la moitié seulement en valeur.

Les producteurs de cinq pays ont manifesté leur opposition à une telle éventualité, seuls les représentants italiens se sont déclarés favorables.

Pour justifier leur opposition, les producteurs ont invoqué la trop grande diversité des produits, difficilement comparables entre eux parce que souvent fabriqués à la demande.

Ils ont rappelé d'autre part à la Haute Autorité que les pièces de forge ne relevaient pas du Traité et que celle-ci ne pourrait pas exiger la publication des prix de ces produits.

Enfin les producteurs ont remarqué que les aciers spéciaux non soumis à la publicité sont vendus en faible quantité et que la publication des barèmes favoriserait les industries étrangères concurrentes.

("L'Usine nouvelle" - 26 avril 1956)

Consommation d'énergie et politique charbonnière

Le "Comité Européen de Liaison des Négociants et Utilisateurs de Combustibles" (CELNUCO) réunit, pour les six pays de la C.E.C.A., les représentants des industries les plus grandes consommatrices de charbon, ainsi que les représentants du commerce charbonnier. Le Comité a publié récemment un opuscule dans lequel il expose son point de vue sur les principes dont devrait s'inspirer la politique charbonnière de la C.E.C.A. Ce document n'a pas la prétention d'examiner tous les aspects du sujet

mais seulement de développer certains points que les utilisateurs et les commerçants estiment fondamentaux.

Après avoir examiné les problèmes de l'industrie charbonnière dans le cadre de la production et de la consommation d'énergie, le document examine les questions des prix et des importations des pays tiers.

Enfin, comme conclusion, les membres du Comité expriment les demandes suivantes :

- "Que la production de la Communauté soit développée dans des conditions économiques ;

- "Que tous les moyens soient mis en oeuvre pour comprimer les prix du charbon, et éviter que ceux-ci ne fassent l'objet de trop grandes fluctuations conjoncturelles ;

- "Qu'aucune entrave ne soit apportée aux importations des pays tiers ;

- "Qu'aucun obstacle ne soit mis à l'utilisation des autres formes d'énergie, actuelles ou futures, qui doivent constituer un appoint croissant, tout en admettant les transitions indispensables au maintien du rôle du négoce et à la solution des problèmes sociaux.

("Comité Européen de Liaison des Négociants et Utilisateurs de combustibles CELNUCO - Consommation d'énergie et politique charbonnière" - mai 1956)

IV.- QUESTIONS SOCIALES

R é s o l u t i o n

adoptée à l'unanimité par la Conférence intersyndicale réunie à Paris les 24, 25 et 26 mai 1956.

Le mouvement syndical qui postule d'une façon permanente une plus juste redistribution du revenu national, entend faire bénéficier actuellement les travailleurs de l'augmentation constante de ce revenu, en s'engageant dans la voie de la réduction de la durée du travail, avec maintien des salaires.

Cette réduction, avec comme but la généralisation de la semaine de 40 heures constituant l'objectif le plus important et le plus actuel, le mouvement syndical s'assigne de le réaliser pour des raisons à la fois économiques, sociales et culturelles.

L'action qui doit conduire à cette réalisation doit être engagée sur le plan national ; elle atteindra toutefois sa pleine efficacité dans la mesure où elle sera soutenue et prolongée sur le plan international.

Il y a lieu de l'engager et de la promouvoir dans le cadre le plus large possible. C'est pourquoi les organisations syndicales sont convaincues de la nécessité de s'entendre entre elles afin de mettre en oeuvre des moyens d'action communs.

Les six pays membres de la C.E.C.A. constituant à cet égard un champ d'action particulièrement favorable, les organisations syndicales s'engagent à entreprendre l'action nécessaire en vue de réduire la durée du travail.

Les organisations syndicales pensent que les confrontations qui ont lieu actuellement à Luxembourg sur la base de la résolution du Comité Consultatif du 20 décembre 1954 et de la documentation établie par la Haute Autorité, doivent aboutir à l'ouverture de véritables négociations permettant d'arriver à une première réalisation sur le plan de la Communauté.

Charges salariales et niveaux de vie dans la C.E.C.A.

Les problèmes de l'harmonisation des charges salariales et de l'élévation des niveaux de vie des ouvriers de la C.E.C.A., présentent, pour M. GARDENT, deux aspects bien distincts : d'une part, les charges supportées par les entreprises qui jouent un rôle déterminant dans la concurrence (salaires et charges sociales représentent 50 à 60 % des prix de revient) ; d'autre part, le revenu et le pouvoir d'achat des salariés. Il s'agit là d'un objectif à long terme, et le mécanisme même du marché commun, dans l'esprit des rédacteurs du Traité, devrait normalement y conduire.

M. GARDENT donne ensuite son avis sur les résultats obtenus dans les enquêtes effectuées par la Haute Autorité en vue de comparer les charges salariales et les niveaux de vie des salariés des houillères et de la sidérurgie dans les six pays de la C.E.C.A. "Pour ce qui est des charges salariales supportées par les entreprises, la comparaison établie par la Haute Autorité est relativement satisfaisante, et comporte une précision acceptable."

Au contraire, en ce qui concerne le niveau de vie des salariés, le problème est plus complexe, Il faut traduire en pouvoir d'achat la valeur nominale des salaires et les avantages annexes. De grandes difficultés surgissent et il est difficile de ne pas tomber dans l'arbitraire. M. GARDENT estime, compte tenu des obstacles qu'il y avait à surmonter, que les méthodes mises en oeuvre par la Haute Autorité sont assez critiquables. Il résulterait des travaux de la Haute Autorité que les pouvoirs d'achats, plus spécialement en France et en Allemagne, seraient moins différents qu'on ne pouvait le supposer a priori. Néanmoins, il résulte de la comparaison des charges salariales, "la seule comparaison établie jusqu'ici avec une précision acceptable", que les mines françaises supportent par poste de travail, des charges supérieures de 22 % à celles des mines allemandes, de 10 % à celles des mines belges, et de plus de 30 % à celles des mines néerlandaises. M. GARDENT fait alors remarquer que "si ces différences ne correspondent pas à des différences réelles de pouvoir d'achat des ouvriers, c'est que les prix sont plus élevés en France que dans les autres pays de la Communauté et que les taux de change officiels ne sont pas économiquement corrects au regard de ces niveaux de prix".

En examinant les mesures prises, dans différents pays de la Communauté, pour alléger les charges des houillères, M. GARDENT constate que c'est en France où les charges des houillères sont de loin les plus importantes, que l'effort en vue de réduire ces charges est le plus limité. En outre, la Haute Autorité a refusé jusqu'ici de se saisir du problème, considérant qu'il s'agit en fait d'un problème monétaire qui n'est pas de sa compétence.

L'auteur s'inquiète de ce que ce problème non seulement n'est pas résolu, mais qu'il n'est même pas étudié sérieusement.

En terminant, M. GARDENT donne son avis sur la question de la réduction des heures de travail en Belgique :

"Lorsque le progrès économique permet d'améliorer, à un moment donné, la situation des travailleurs, il faut choisir entre une augmentation de rémunération et une augmentation de loisir. En Allemagne et en France, les travailleurs mettent actuellement davantage l'accent sur l'accroissement des rémunérations. Si les travailleurs belges préfèrent au contraire accroître leurs loisirs, ce problème doit être discuté dans le cadre de l'économie belge, mais ne peut être transposé sur le plan d'ensemble de la Communauté."

(Interview de M. GARDENT sur "l'harmonisation des charges salariales et élévation des niveaux de vie des ouvriers de la C.E.C.A." (recueilli par Mlle M. FATRAS) - Bulletin du C.I.I., no. 64, 5 décembre 1955).

La réduction de la durée du travail dans les mines

Au cours de la réunion générale du syndicat des mineurs catholiques romains des Pays-Bas, le 28 mai 1956, le Président, M. DOHMEN, a abordé le problème de la réduction de la durée du travail dans les mines.

Il a avancé les arguments suivants :

- a) les mineurs du fond et certaines catégories d'ouvriers de la surface deviennent très vite inaptes au travail parce qu'ils sont surchargés de travail et ne disposent pas de suffisamment de loisirs ;
- b) on manque de main-d'oeuvre partout dans les mines ; il faut donc rendre ce travail de la mine plus attrayant.

Il importe de résoudre ce problème, dans l'intérêt des mineurs eux-mêmes, dans l'intérêt des entreprises et dans l'intérêt de la Communauté, car un grand nombre de travailleurs dont l'aptitude au travail est limitée, constitue une charge sociale et économique pour les entreprises et la société tout entière.

("Nieuwe Rotterdamse Courant" - 29 mai 1956)

V.- TRANSPORTS

La C.E.C.A. organise les transports européens

"Depuis la dernière réunion de la Haute Autorité, le 21 décembre, la division des Transports de Luxembourg semble avoir reçu une impulsion nouvelle en vue de réaliser les projets d'hégémonie sur les transports dont la C.E.C.A. ne fait plus mystère. Cette entreprise de la Haute Autorité est facilitée par le consentement de tous les chemins de fer d'Europe à l'exception des chemins de fer néerlandais. A vrai dire, il semble que ce soient les transports routiers, plutôt que la navigation, qui doivent servir de tremplin à cette extension de compétence de la Haute Autorité."

Une partie importante des transporteurs routiers, notamment allemands, ne sont pas hostiles à une organisation dirigiste des transports par route. Il est vrai qu'en Allemagne la route doit appliquer les tarifs des chemins de fer. De leur côté, les transporteurs néerlandais prétendent appliquer dans toute l'Europe les tarifs fixés pour les transports routiers aux Pays-Bas. Cette thèse présente l'inconvénient majeur de diviser les transports routiers en face des chemins de fer et de la Haute Autorité qui forment un bloc étroitement soudé. Pour la navigation, le tarif chemin de fer constitue un plafond et non un plancher comme pour les transporteurs routiers. En outre, elle n'offre pas des avantages sur le chemin de fer mais plutôt des servitudes.

Le danger de voir étendre aux transports par eau une réglementation imposée aux transports routiers est extrêmement grave, "Le danger est imminent". En effet, la Haute Autorité annonce la prochaine réunion d'un Conseil de Ministres des Transports, auquel il serait demandé, entre autres, d'entériner une réglementation tarifaire des transporteurs routiers par le biais d'une extension de l'application des articles 70, alinéa 3, et 60 de la convention sur les dispositions transitoires.

"Ces dispositions du Traité imposent soit de publier les prix et conditions de transport, soit de les communiquer à la Haute Autorité ; et les chemins de fer néerlandais ont obtenu que la C.E.C.A. se contente de la

communication confidentielle des tarifs individuels qu'elle pratique librement. Ceci aboutit à placer les utilisateurs néerlandais dans des conditions de concurrence absolument inégales."

"Dès lors, on ne voit pas pourquoi ce qui est bon pour les chemins de fer ne serait pas bon pour la route ou pour la navigation. Les Etats satisferaient certainement aux conditions du Traité en communiquant à la Haute Autorité les prix de transport qui sont effectivement pratiqués."

Pour l'auteur, tout n'est pas à rejeter dans les projets de la Haute Autorité car l'harmonisation des frets internationaux serait certainement profitable aux usagers comme aux transporteurs, mais ceux-ci ne veulent pas faire les frais de l'opération. Le régime doit freiner la hausse au profit des chargeurs, mais il doit également freiner la baisse au profit de la navigation.

L'auteur conclut en exposant les trois thèses qui s'affrontent :

- la première, celle de la C.E.C.A. et des chemins de fer, voudrait un dirigisme complet des transports routiers et des transports par eau amenant un abaissement de prix et un affaiblissement autoritaire de la concurrence que la route ou la voie d'eau peuvent faire aux chemins de fer ;
- la deuxième, celle des milieux de la navigation et de la route, souhaiterait une réglementation internationale des transports, chaque Etat conservant la possibilité de tenir compte de ses impératifs économiques propres ;
- la troisième, enfin, s'attache au maintien du régime absolu de la liberté des transports internationaux par route et par eau. Cette dernière tendance est soutenue par les chargeurs.

"L'échéance est beaucoup plus proche que certains ne l'imaginent. Le Comité de la Relance de Bruxelles, malgré la modération de ses conclusions, a préparé l'opinion à une certaine organisation d'ensemble dans les transports européens. L'opinion publique peu avertie de ces problèmes, n'a aucun moyen de se manifester sur le

plan international."

(Pool charbon-acier et transport, "Revue de la navigation intérieure et rhénane" - 10 février 1956)

La disparité des frets fluviaux

La Haute Autorité a demandé une réunion des six Ministres des Transports pour étudier la disparité existant entre les frets de la navigation intérieure contrôlés par les gouvernements et ceux du trafic international dont la formation est libre.

Les échanges de vues engagés au sein du Conseil de Ministres avaient été suspendus il y a un an environ en attendant les résultats des travaux de la "Conférence européenne des Ministres des Transports".

Ces travaux n'ayant pas encore abouti et les mesures prévues étant jugées insuffisantes par la Haute Autorité, celle-ci proposa que la question soit examinée par un comité comprenant ses représentants et ceux des six gouvernements.

"La Haute Autorité souligne qu'elle ne pourra accepter une solution éventuelle que sur la base d'un engagement multilatéral des six pays. Elle propose un système de liberté contrôlée, avec frets minima et maxima, appliqués en fonction des besoins, à la fois pour les transports intérieurs et pour le trafic international par eau à l'intérieur de la C.E.C.A. Ces frets minima et maxima pourraient être fixés par des "commissions internationales des frets" auxquelles pourraient éventuellement être représentés les chargeurs et bateliers."

("L'Usine nouvelle" - 26 avril 1956)

Les disparités des frets rhénans

Le 9 avril 1956, le Président de la Chambre de Commerce de Rotterdam a prié le Gouvernement néerlandais

de ne pas donner suite à une invitation adressée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. aux gouvernements des six pays membres, pour qu'ils viennent discuter à Luxembourg la question des disparités des frets rhénans. La Chambre de Commerce ne voit pas la nécessité de réglementer les frets, d'autant plus qu'une telle réglementation serait contraire à la liberté de la navigation rhénane, qui résulte de l'acte de Mannheim.

Par conséquent, il y aurait lieu de réviser ou de compléter l'acte de Mannheim. Dès lors, la Suisse devrait prendre part aux négociations en tant qu'Etat riverain.

M. DELPRAT, Président de la Chambre de Commerce d'Amsterdam et membre de la Commission d'Experts des Transports de la Haute Autorité, est également adversaire de ces projets. La Commission dont il est membre ne s'est plus occupée de cette question depuis longtemps et il n'y a aucune plainte récente qui dénonce des perturbations du marché à la suite de l'existence de disparités.

Selon M. DELPRAT, il vaut mieux poursuivre les conversations dans le cadre plus large de la Conférence des Ministres européens des Transports plutôt que dans le cadre limité de la C.E.C.A.

Le journal "Nieuwe Rotterdamse Courant" estime que le premier des arguments invoqués par la Chambre de Commerce de Rotterdam néglige les enseignements de l'expérience. En d'autres termes, si la Conférence européenne des Ministres des Transports ne trouvait pas de solution, comme à l'habitude, il incomberait alors aux ministres des pays de la C.E.C.A. de se saisir de l'affaire.

Sans être critique pour le moment, le problème reste néanmoins posé. En outre, la Haute Autorité s'abstiendra de demander plus qu'une réglementation applicable au gré des circonstances, c'est-à-dire une réglementation qui ne serait appliquée que si le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier l'exige.

Le même journal répond au second argument que l'acte de Mannheim n'est pas nécessairement immuable bien qu'il puisse être épineux de le modifier.

Le journal "Handels en Transport Courant" estime au contraire que les Pays-Bas ont le droit et la possibilité de négocier seuls en cette matière, en vertu de la thèse selon laquelle rien ne peut prévaloir contre l'acte de Mannheim qui consacre le principe de la libre navigation sur le Rhin.

Si le Gouvernement néerlandais acceptait de négocier à propos des tarifs rhénans internationaux, il mettrait lui-même en cause le principe selon lequel les gouvernements des Etats riverains s'abstiennent d'intervenir dans la formation des frets.

Ce n'est pas à la C.E.C.A. à résoudre le problème de l'harmonisation des frets rhénans, étant donné que les transports ne peuvent être subordonnés exclusivement aux intérêts des utilisateurs de cette communauté ; ce serait plutôt l'oeuvre de la Conférence permanente des Ministres des transports, où la question fait l'objet de tractations intergouvernementales.

Selon le même journal, la seule solution du problème des disparités consiste à supprimer les différences entre tarif international et tarif national, soit en laissant se former librement également des prix nationaux, soit en réglementant la formation des tarifs internationaux. En fait, c'est la formule que la Haute Autorité envisage.

Mais en libérant les frets nationaux rhénans, on réagirait contre la politique allemande des transports, et en réglementant les tarifs internationaux, on risque de s'attirer l'opposition de la navigation rhénane helvétique et néerlandaise et celle des ports de Rotterdam, d'Amsterdam et d'Anvers. Malgré que les Pays-Bas ne peuvent se soustraire aux conversations que la Haute Autorité propose d'engager, il faut que les représentants des Pays-Bas défendent l'idée qu'une harmonisation des tarifs ne doit porter atteinte ni à la liberté de la navigation rhénane ni aux intérêts des ports néerlandais.

("Nieuwe Rotterdamse Courant - 9 avril 1956 ; Handels en Transport Courant - 10 avril 1956, 13 avril 1956 et 14 avril 1956")

La lutte pour la liberté de la navigation sur le Rhin

L'intention de la Haute Autorité de supprimer les disparités de frets pour la navigation rhénane et d'introduire un système de "liberté contrôlée", prévoyant la fixation de frets minima et maxima par des commissions de frêt, provoque dans les milieux de la navigation rhénane, une vive opposition. Une immixtion de la Haute Autorité, a déclaré le Président de la Chambre d'Industrie et de Commerce de Rotterdam, ne serait justifiée que si un bon fonctionnement du marché commun l'exigeait. La Haute Autorité n'a cependant jamais tenté de démontrer que le marché commun était gêné en quelque façon par les disparités de frets soit disant existantes. Au contraire, le port de Rotterdam doit, pour une grande partie, sa forte position dans l'"Hinterland" à la souplesse du trafic commercial sur le Rhin ; son étrangement menacerait sérieusement le port. L'orateur a rappelé également l'Acte de Mannheim, qui garantit la pleine liberté de la navigation rhénane et qui s'impose aux Etats riverains. Une réglementation du problème pourrait certes, intervenir sous forme d'une révision de l'Acte de Mannheim ; ce n'est cependant pas l'affaire de la Haute Autorité, mais celle des Etats riverains, y compris la Suisse, qui n'appartient pas à la C.E.C.A. Par ailleurs, on pourrait attendre de la Haute Autorité, organisation elle-même basée sur un Traité, plus de respect pour les conventions internationales. Le Président de la Commission de la navigation de la Chambre d'Industrie et de Commerce de Rotterdam a fait, pour sa part, observer qu'il serait ridicule au moment même où l'on souhaite l'institution d'un marché commun généralisé, sans limitation au commerce et avec un maximum de liberté, de détruire la liberté déjà existante sur une partie de ce marché.

Les compagnies allemandes de navigation intérieure voient dans l'exigence de la Haute Autorité, qui, à leur avis, est incompatible avec la C.E.C.A., un danger pour la navigation sur le Rhin. Avant de consacrer officiellement le dirigisme, on préfère une totale libération des frets, y compris les frets internes allemands. D'ailleurs, l'organisation de la navigation rhénane est garantie par divers pools et conventions, dans lesquels les Etats riverains qui ont signé le Traité sur la C.E.C.A. sont également représentés. Aussi, à l'avenir, ne pourrait-il exister de disparités de frets pour la navigation sur le Rhin.

Le représentant suisse à la Commission centrale pour la navigation rhénane a souligné également que les projets de la Haute Autorité, en violant l'esprit et le texte de l'Acte de Mannheim, signifieraient la fin de la liberté commerciale sur le Rhin. La Suisse serait peut-être encore plus touchée que les autres Etats riverains, car le Rhin, principale artère communiquant avec l'étranger et la mer du Nord, a une valeur inestimable pour l'ensemble de l'économie suisse.

Il ressort clairement des prises de position les plus diverses des milieux de la navigation rhénane que l'on préfère que le problème soit étudié par la Conférence européenne des Ministres des Transports dont on attend une plus grande objectivité, plutôt que par la Haute Autorité qui ne protège que les intérêts des chargeurs.

("Der Hafenkurier" - 17 et 24 mai 1956 ; "Nederlands-Duitse Handelscourant" - mai 1956 ; "Verkehr" - 12 mai 1956)

Frets fluviaux

En ce qui concerne l'harmonisation des frets fluviaux, la "Revue de la navigation intérieure et rhénane" se déclare en désaccord avec les projets de la Haute Autorité soutenue par la Commission des Transports de l'Assemblée Commune.

Les instances de la C.E.C.A., peut-on lire, ne peuvent se dissimuler la lourde responsabilité qu'elles prennent, d'une part en mettant en cause les accords qui ont été échafaudés sur le Rhin non sans difficultés et sans sacrifices réciproques des navigateurs, d'autre part en proposant une réglementation supranationale en contradiction absolue avec la convention de Mannheim.

"La Haute Autorité ferait beaucoup mieux de se préoccuper d'une manière efficace et sans plus attendre des tarifs spéciaux appliqués par la Bundesbahn aux transports de charbon et de coke".

("Revue de la navigation intérieure et rhénane" - 25 avril 1956)

Examen des tarifs de soutien en matière de transports

Il s'agit des mesures tarifaires intérieures spéciales introduites dans les différents pays de la C.E.C.A. en faveur d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier.

Aux termes du Traité, l'application de ces tarifs réduits est soumise à l'accord préalable de la Haute Autorité.

La Commission d'experts des transports a achevé le recensement de toutes les mesures tarifaires en vigueur dans les six pays.

Sur 215 mesures tarifaires, 56 ne correspondent pas à la définition du Traité (la Haute Autorité n'a donc aucune décision à prendre), 130 sont discutables ou douteuses, 16 répondent aux conditions prévues, 15 ont un caractère intermédiaire.

Les six gouvernements ont été appelés à présenter leurs observations sur les mesures qui les intéressent afin de permettre à la Haute Autorité de préparer ses décisions.

Le Gouvernement français a fait savoir qu'il n'était pas d'accord sur l'ordre d'urgence prévu par la Haute Autorité pour l'examen des tarifs de soutien.

La Haute Autorité proposait de traiter par priorité les problèmes intéressant la ferraille, puis l'acier, le minerai et le charbon.

Le Gouvernement français a demandé que les mesures intéressant le charbon soient examinées les premières. Il estime que les études sur les tarifs concernant le charbon et le minerai (qui intéressent essentiellement les transports fluviaux) seront plus faciles à mener rapidement que celles relatives aux produits sidérurgiques.

La Haute Autorité a fait savoir au Gouvernement français qu'elle estimait préférable de maintenir l'ordre d'urgence initialement prévu. En effet, les travaux intéressant les mesures tarifaires pour la ferraille sont très avancés.

Tout en regrettant cette décision, le Gouvernement français a demandé à la Haute Autorité d'examiner par priorité la question des tarifs allemands pour le transport du charbon indépendamment des études relatives aux tarifs de soutien.

Il existe en Allemagne certains tarifs de transport spéciaux pour le charbon qui sont jugés par le Gouvernement français comme discriminatoires.

Ces tarifs font bénéficier les transports de combustibles allemands destinés aux usines sidérurgiques nationales éloignées des bassins, de conditions de transport plus avantageuses que celles appliquées à des transports identiques à destination des entreprises françaises et sarroises. L'importance des trafics en cause rend encore plus dommageable la discrimination.

("L'Usine nouvelle" - 9 février, 23 février, 22 mars et 19 avril 1956).

Un trafic amphibie à la place du canal de la Moselle ?

Un économiste allemand très en vue, propose dans un mémoire, pour le problème de la Moselle, une solution nouvelle et, on l'admet, économiquement concevable, qui tiendrait compte des désirs français et allemands.

L'auteur suggère, au lieu de construire le canal, d'organiser un trafic amphibie, c'est-à-dire d'utiliser selon le cas la voie fluviale ou la voie ferrée. Les engins amphibies, un genre de radeaux, pourraient amener leur cargaison par les canaux allemands et le Rhin jusqu'à Coblenze. Là, ils seraient séparés et chargés sur des chassis, pour rouler ensuite, vers la Lorraine, comme wagons de marchandises en empruntant la ligne de la Moselle. Au retour, ils pourraient charger de la minette de Lorraine. Ainsi, la France bénéficierait de meilleures conditions de transport pour l'industrie lorraine, le Luxembourg aurait, grâce à la ligne de la Moselle un "port sur le Rhin" et les chemins de fer allemands seraient en mesure d'exploiter pleinement la ligne de la Moselle, actuellement inutilisée, au lieu de perdre, en cas de canalisation, une grande partie des transports.

Au sujet de la non-rentabilité d'un canal de la Moselle, soulignée de façon probante par le mémoire, l'auteur indique qu'il n'existe en Europe, aucune voie fluviale autre que la Moselle qui puisse aussi peu concurrencer le chemin de fer car, de Thionville à Coblen- ce, le fleuve est long de 270 km, alors que la voie fer- rée n'en a que 170. A l'aide de chiffres probants, il est, en outre, démontré que la construction du canal, d'un prix de revient énorme, devra être ultérieurement subventionnée, ce qui serait également contraire aux dispositions du Traité instituant la C.E.C.A.

("Continentaler Eisenhandel" - avril 1956)

VI.- RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

Accord douanier entre l'Autriche et la C.E.C.A.

Lors des derniers travaux du G.A.T.T. à Genève, l'Autriche est parvenue, après plusieurs années d'efforts à conclure un accord avec la C.E.C.A., qui satisfait pleinement les désirs autrichiens relatifs aux tarifs douaniers applicables aux aciers spéciaux importés dans les pays de la Communauté. Les tarifs douaniers prévus par ce premier accord sont inférieurs à ceux qui sont appliqués vis-à-vis des pays tiers. Pour l'Autriche, ce résultat favorable est particulièrement important, car une notable partie de sa production d'aciers spéciaux est exportée vers l'Italie et la République fédérale allemande et un maintien des tarifs douaniers aurait sérieusement menacé ces exportations. En contre-partie, l'Autriche s'est engagée à procéder à des réductions de tarifs douaniers pour certains produits finis allemands et articles d'exportation italiens.

("VWD Montan" - 22 mai 1956)

Une voix suédoise en faveur de l'adhésion à la C.E.C.A.

Dans un important journal économique suédois, on lit que la question de l'adhésion de la Suède à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est devenue d'actualité, du fait des récents succès de cette dernière, intervenus plus rapidement qu'on ne s'y attendait dans les milieux de l'économie charbonnière suédoise. On doit se demander si la Suède peut encore se permettre de demeurer en dehors d'un marché élargi dont les avantages sont incontestables.

La C.E.C.A. montre le chemin d'une production moins coûteuse sans investissements dispendieux. L'adhésion à la C.E.C.A. avantagerait tout particulièrement la production suédoise d'aciers de qualité, d'autant qu'il existe au sein de cette Union, un grand marché d'aciers de haute qualité, actuellement inaccessible à la Suède,

en raison de droits de douane élevés. C'est pourquoi l'adhésion de la Suède à la C.E.C.A. est un commandement de l'heure.

("Bergbau und Wirtschaft" - 1er mai 1956)

Quelques détails sur le rapport annuel du National Coal Board

En 1955, la production des charbonnages britanniques s'élevait à 210,2 millions de tonnes ; elle a donc diminué de 3,8 millions de tonnes par rapport à 1954. En raison d'une grève très étendue et d'un grand nombre de conflits moins graves, l'industrie a subi cette année les pertes de charbon les plus graves depuis la nationalisation.

Cette année, les importations de charbon s'élevaient au total à 11,6 millions de tonnes. Le charbon importé a été vendu aux mêmes prix que les qualités comparables de charbon britannique. Pour toutes les sortes de charbon, les prix intérieurs ont été relevés de 18 % à dater du 18 juillet 1955. L'augmentation des salaires ainsi que celle d'autres éléments du coût de production, les charges plus élevées provenant du nombre accru des emprunts et l'augmentation des taux d'intérêts, les dépenses plus nombreuses en faveur de la recherche, de l'expansion et de la prévoyance sociale et le déficit sur le charbon importé (13,6 millions de livres) ont essentiellement motivé cette hausse des prix.

Le Board a versé 93 millions de livres au compte de capital en 1955 contre 84,7 millions de livres en 1954.

Le 31 décembre 1955, le déficit total s'élevait à 36,6 millions de livres.

Les capitaux investis ont atteint un chiffre très élevé en 1955 et dans les prochaines années, il faudra encore investir davantage pour permettre à l'industrie charbonnière de satisfaire la demande croissante. C'est pour cette raison que la nécessité de pousser la mécanisation de cette industrie a été mise en relief, et l'urgence de ce problème persistera, car la mécanisation per-

met d'augmenter la production tout en limitant les effectifs.

En ce qui concerne les prévisions, on estime que l'industrie dans son ensemble consommera environ la même quantité de charbon qu'en 1955, d'autres combustibles pouvant servir à couvrir l'accroissement éventuel de la demande.

Le Gouvernement a intensifié sa campagne en faveur d'une meilleure utilisation des combustibles dans l'industrie.

Le Board a dépensé 1 million de livres environ pour les recherches scientifiques qui se poursuivent à son initiative. De fin 1954 à fin 1955, la main-d'oeuvre a passé de 705.400 unités à 700.200 unités.

("National Coal Board" - Report and Accounts for 1955)

Le "Plan du charbon" a été révisé.

En 1950, le National Coal Board a établi un programme de reconstruction qui constitue une première évaluation du potentiel industriel. Pour la période allant de 1961 à 1965, le plan prévoyait une production annuelle de 240 millions de tonnes ; les capitaux nécessaires ont été évalués à 635 millions de livres, sur la base des prix moyens de 1949.

Le 23 avril 1956, le N.C.B. a publié un aperçu des progrès qui ont été réalisés grâce au Plan du charbon.

Le plan révisé couvre les années 1956 à 1966 et prévoit une production charbonnière de 228 millions de tonnes en 1960 et de 240 millions de tonnes en 1965; tous les modes de production sont inclus dans ces chiffres, y compris l'exploitation à ciel ouvert. Le Board a conclu que le chiffre de la production annuelle n'atteindra pas les 250 millions de tonnes avant 1970, au lieu de 1965 comme il l'avait espéré au moment du recensement.

En vue d'atteindre ces chiffres en 1960 et en 1965, il faudra achever, à la fin de cette année, la réalisation de la plupart des programmes de construction les plus importants qui sont en cours, et mettre en oeuvre et réaliser plus d'une centaine de programmes nouveaux. Il est évident qu'il faudra en même temps procéder aux remplacements courants de machines et poursuivre parallèlement les programmes de mécanisation et d'investissements moins importants.

Pour atteindre ce chiffre de production et financer les programmes les plus importants qui seront achevés après 1965, il faudra mettre en oeuvre, dans les houillères et dans les industries afférentes, la somme de 860 millions de livres. De plus, le Board envisage d'affecter 140 millions de livres aux entreprises auxiliaires, 590 millions de livres seront dépensés au total au cours des cinq années à venir et 410 millions de livres au cours des années 1961 à 1965.

De 1950 à 1955, le Board a déjà dépensé 353 millions de livres. Au total, les investissements industriels devront s'élever à 1.350 millions de livres environ (sur la base des prix courants) au lieu de 636 millions de livres, comme le prévoyait le "Plan du charbon" (sur la base des prix moyens de 1949).

La somme des investissements nécessaire est très élevée ; mais en gros elle se rapproche du volume des investissements affectés à l'industrie charbonnière sur le continent. Elle atteint 4 % environ par livre investie dans l'économie britannique.

Le Board estime que pendant ces dix années, les deux tiers des fonds nécessaires pour appliquer le plan révisé pourront être couverts par l'autofinancement, ce qui implique que les prix de vente du charbon couvriront les coûts de production pendant toute cette période.

Les investissements que le Board envisage pour les dix années à venir, garantiront une progression continue de la production après 1965.

Les estimations relatives à la main-d'oeuvre différent sensiblement de celles de 1950. Le "Plan du charbon" estimait à 618.000 le nombre de mineurs nécessaires en 1965, alors que le Board parvient maintenant au chiffre de 682.000, le rendement annuel par mineur étant de

319 tonnes en 1960 ; en 1965, les effectifs devront être de 672.000 unités et le rendement annuel par mineur de 342 tonnes.

("Investing in Coal" - publication du National Coal Board - avril 1956)

VII.- RECHERCHE TECHNIQUE

Politique de la Haute Autorité

La Haute Autorité qui a accordé, jusqu'ici, des aides financières à quatre projets de recherche technique, veut établir maintenant des critères généraux lui permettant de juger à l'avenir de la recevabilité des demandes d'aide financière qui lui seront adressées dans ce domaine.

Selon "l'Usine nouvelle" les principes suivants inspireront vraisemblablement la Haute Autorité :

- Les recherches devraient être différentes de celles qu'exécutent ou que projettent les entreprises ou les organismes de recherche de la Communauté.

- Ces recherches devraient intéresser un grand nombre d'entreprises et autant que possible tous les pays de la Communauté.

- Plusieurs instituts de la Communauté devraient participer à chaque projet de recherche.

- La participation des industries intéressées aux dépenses totales devraient être de l'ordre de 30 % au minimum.

- La Haute Autorité semble estimer qu'elle devrait aider financièrement les recherches dont les frais dépassent les moyens d'un seul pays et favoriser des recherches de base.

("L'Usine nouvelle" - 22 mars 1956)

Polyéthylène

Les mines de l'Etat commenceront bientôt à produire du polyéthylène. Elles seront la première entreprise des pays du Benelux à se lancer dans cette fabri-

cation. Il s'agit d'un produit de la famille des matières plastiques, qui peut servir à fabriquer un grand nombre d'articles. Selon la méthode de fabrication, on obtient une matière qui permet de fabriquer des produits flexibles, rigides ou durs. Elle est très solide, peu inflammable et très légère. Le polyéthylène peut s'employer comme isolant, dans la fabrication des tuyaux, des articles ménagers et du matériel d'emballage.

("Nieuws van de Staatsmijnen in Limburg" - 30 mars 1956)

"Expériences britanniques de gazéification au fond, 1949 à 1955" (publié par le Ministère des Combustibles et de l'Energie)

Les bancs de houille dont l'exploitation n'est pas rentable peuvent servir à la production de gaz; on a même déjà eu recours à ce procédé. Les expériences qui ont été faites au cours des 5 dernières années à l'initiative du Ministère des Combustibles et de l'Energie visaient à éviter l'emploi de mineurs du fond. On estime que la Grande-Bretagne dispose de plusieurs centaines de millions de tonnes de charbon dont l'exploitation normale n'est pas rentable.

Le procédé de la gazéification au fond consiste à faire passer un courant d'air sur un banc de houille en combustion, de manière à produire un gaz combustible chaud qui, amené à la surface, peut être utilisé. Jusqu'à fin 1953, on employait surtout deux procédés dans lesquels toutes les opérations pouvaient être dirigées à la surface : la "combinaison à haute pression" et la "combinaison par procédé électrique". Les deux méthodes ont donné de bons résultats, mais elles sont d'un rendement peu sûr. On a donc cherché une troisième méthode qui consiste à creuser des galeries avant de commencer le forage au niveau du banc de houille. Cette méthode semble devoir donner de bons résultats.

Les coûts présumés ont diminué au fur et à mesure des progrès réalisés, alors que le prix du charbon utilisé dans les centrales thermiques a accusé une hausse,

ce qui joue en faveur du nouveau procédé.

("Iron and Coal Trades Review" - 18 mai 1956)

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

France

Dans une question écrite à M. le Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, M. André MANCEY a demandé le montant des subventions accordées aux Houillères nationales du Bassin du Nord-Pas-de-Calais, pour les années 1953, 1954, 1955.

Il lui a été répondu qu'aucune subvention budgétaire n'a été versée à ces Houillères au cours des trois années. Comme tous les autres bassins, celui du Nord-Pas-de-Calais a vu atténuer la part exceptionnelle de charges sociales qui lui avait été imposée par le décret du 30 juin 1952. Cette charge correspondait à l'apurement du déficit, arrêté à cette date, des prestations familiales du régime minier. L'atténuation dont a bénéficié le bassin est de 1.878 millions de francs.

Dans une autre question, M. MANCEY a demandé la part que représente, par tonne de charbon, le salaire payé dans les Houillères nationales du bassin du Nord-Pas-de-Calais, pour les années 1953, 1954, 1955.

Il lui a été répondu que les pourcentages représentant les dépenses de main-d'oeuvre (prime de résultats comprise) entrant en ligne de compte dans le calcul du prix de revient professionnel de la tonne marchande de houille de ces houillères sont les suivants :

année 1953,	61,9	%
" 1954,	63,2	%
" 1955,	64,5	%

("Journal Officiel", Assemblée Nationale - Débats, 19 avril 1956)

Pays-Bas

Lors de la discussion du budget 1956 du Ministère des Transports à la première Chambre des Etats-Généraux, le 9 mai 1956, M. ALGERA, Ministre des Transports, a déclaré au sujet des disparités des tarifs en vigueur pour les transports sur le Rhin :

"Il est indéniable que la C.E.C.A. pose certaines règles en matière de transport, et il est également indéniable que ces règles sont impliquées par la conception même du marché commun libre. Le Gouvernement néerlandais coopère activement à l'application de l'ensemble de ces dispositions du Traité. La Haute Autorité n'a donc pas convoqué une quelconque conférence de ministres, mais elle a proposé de mettre un point à l'ordre du jour d'une institution qui existe déjà et qui est compétente en la matière, le Conseil Spécial de Ministres. Au sein de ce Conseil, on délibèrera des obligations communes qui découlent du Traité ; il va de soi qu'il faudra examiner au même titre les dispositions de cet autre traité, l'Acte de navigation sur le Rhin. C'est-à-dire qu'il faudra vérifier s'il y a concordance entre la conception économique et politique dont s'inspire le Traité, la structure même du système des transports et l'Acte de navigation sur le Rhin. Il s'agit en l'occurrence de problèmes complexes. La session du Conseil Spécial de Ministres doit servir à mettre plus clairement en lumière les résultats que l'on obtiendrait grâce à une bonne application du Traité allant de pair avec la mise en oeuvre de principes économiques sains, en matière de transports. A ce propos, il convient d'examiner également l'importance des travaux de la Conférence européenne des Ministres des Transports. Mais pour l'instant et notamment en ce qui concerne les délibérations au sein du Conseil Spécial de Ministres, il me semble qu'il faille se limiter à cette ébauche des points généraux destinés à servir de base aux travaux futurs.

("Handelingen van de Eerste Kamer der Staten-Generaal",
Deel III, zitting 1955-1956, blz. 3398)

III.

L'INTEGRATION ET LA COOPERATION
EUROPEENNES

Contre la création d'une union pour l'énergie électrique

Le projet d'inclure l'énergie électrique dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, consécutif à une recommandation de la Conférence de Messine, se heurte, dans les milieux de l'énergie électrique de l'Allemagne occidentale, à une vive résistance. Selon la "Vereinigung Deutscher Elektrizitätswerke", l'intégration de l'économie énergétique de l'Europe occidentale, au moyen d'accords librement et directement conclus sur l'échange de courant en franchise douanière entre les divers pays, est déjà sensiblement réalisée. Les accords d'échange existants avec la France, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Italie, l'Autriche et aussi, de manière indirecte, avec la Yougoslavie satisfont pleinement les besoins de l'approvisionnement international en courant. Faire réglementer par une autorité cette économie d'association qui fonctionne parfaitement, n'aurait aucun sens, d'autant que la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie, pays dont la production d'énergie hydraulique est la plus importante, n'appartiennent pas à la C.E.C.A.

En outre, il n'existe pas pour le courant électrique de "marché" au sens habituel du terme et, dans ses dispositions de fond, le Traité de la Communauté est, de ce fait, impropre à être appliqué à l'énergie électrique. L'application de l'art. 60 du Traité (interdiction des pratiques discriminatoires en matière de prix) pourrait provoquer en Allemagne occidentale une "pernicieuse hausse des prix" et, en revanche, les usines d'électricité allemandes pourraient être contraintes d'exporter à l'étranger de l'énergie à prix moindres.

De plus, on souligne que les milieux de l'exploitation française d'électricité ont également pris clairement position contre la création d'un pool de l'électricité. Une opinion semblable est exprimée par les mêmes milieux belges et hollandais, qui eux aussi n'attendent d'une intégration partielle de l'énergie électrique aucune amélioration réelle de la production et des conditions de répartition.

("Handelsblatt" - 11 et 23 mai 1956)

La coopération économique en Europe

La conception d'un territoire continental européen unifié n'est pas réaliste - les Etats européens ont trop de liens avec les pays extraeuropéens et aussi trop de particularités nationales pour pouvoir atteindre la cohésion des espaces économiques nord-américain et soviétique.

Cela n'exclut pas une collaboration économique étroite entre pays européens ; mais cette collaboration ne doit pas faire élever de nouvelles barrières en face d'autres pays.

Partant de ces quelques idées, l'auteur examine les points qui lui paraissent essentiels pour une bonne coopération européenne : la collaboration de la Grande-Bretagne ; le choix entre l'intégration verticale et horizontale ; les intégrations partielles et enfin l'opportunité de la création d'un fonds d'investissements.

La collaboration avec la Grande-Bretagne paraît indispensable si l'on veut que la coopération européenne progresse. Si l'Angleterre reste à l'écart, il y a lieu de penser que les pays scandinaves adopteront la même attitude.

L'intégration horizontale. "Il y a encore malheureusement, entre les divers pays d'Europe occidentale, des différences de structure considérables et de grandes disparités d'idéologies économiques et sociales."

Etant donné ces circonstances, il ne faut pas s'étonner que les opinions diffèrent profondément sur la question de l'intégration verticale ou horizontale, c'est-à-dire "soit d'une intégration concernant seulement des branches particulières, soit d'une intégration tendant à renforcer la collaboration internationale à travers toutes les branches ou un grand nombre de branches."

L'auteur exprime sa préférence pour l'intégration horizontale - progrès dans la voie de la convertibilité, de la libération, de la libre circulation, de la suppression des droits de douane et des subventions dans le commerce extérieur, mais aussi à l'intérieur - défendue par le Professeur ERHARD mais rejetée à Messine par les autres ministres européens.

Toutes ces mesures seraient garanties et favorisées par une étroite coopération des gouvernements avec les institutions existantes : Conseil de l'Europe, O.E.C.E., U.E.P., C.E.C.A. et le cas échéant avec l'Assemblée de l'U.E.O. "Le plus important ici, ce ne sont pas les autorités ni les pouvoirs étendus qui pourraient leur être accordés, mais la reconnaissance commune de certaines attitudes de principe en politique et en économie qui, sans grande dépense d'organisation, mènerait à un large rapprochement des politiques monétaire, financière, économique et sociale pratiquées dans les différents pays."

L'auteur se déclare opposé à toute nouvelle intégration partielle car elle ne favoriserait pas, comme on l'espère, "le renforcement d'une coopération organique, reposant sur une large base." Au contraire, de nouvelles distorsions se produiraient et, aussi on risquerait de se détourner d'une plus large conciliation des points de vue sur les principes des politiques monétaire, financière, économique et sociale.

Pour l'auteur, il faut partir d'une étroite coopération gouvernementale avec les institutions et associations existantes, la création d'autorités supranationales devant être envisagée uniquement si le besoin s'en fait sentir pour des raisons objectives d'organisation.

Les plans actuels. Le plan d'intégration précocisé par le Benelux retient particulièrement l'attention de l'auteur. Il se déclare opposé à une autorité d'ensemble notamment pour l'électricité pour laquelle une coopération internationale existe déjà. Par contre, la situation est tout autre pour les transports et aussi pour l'énergie atomique. Toutes ces questions doivent d'abord être étudiées soigneusement, l'énergie atomique se prêtant le mieux à une organisation unifiée.

Les autorités supranationales pourraient agir, le cas échéant, même contre la volonté d'un participant, ce qui serait très utile pour une coordination et une harmonisation efficace. Pour l'auteur cela est peut-être vrai pour quelques domaines, "mais il n'est pas nécessaire de créer pour autant de puissantes autorités. Si les gouvernements se mettent d'accord sur des principes de coopération économique, ils s'engagent alors même pour les cas particuliers où les obligations qu'ils ont prises ne leur conviendront pas tout à fait."

Aide financière par le passage à des marchés communs? L'auteur approuve le but du fonds d'investissement proposé par tous les plans de coopération européenne. "En effet, lors de la création d'un marché commun en Europe, il pourra y avoir des difficultés d'adaptation en face desquelles une solidarité internationale sera de mise." Mais il devra s'agir d'une assistance dans des buts productifs et il faudra d'abord faire appel aux moyens dont dispose le pays considéré.

La meilleure solution serait de faire appel aux ressources propres de chaque pays et de faciliter l'investissement de capitaux étrangers, tout ceci étant rendu possible par le maintien de la stabilité de la monnaie et de l'économie.

(ABS (H.J.), La coopération économique en Europe, in Documents - no. 1, janvier 1956)
